

Monographie
de
LAGARDE

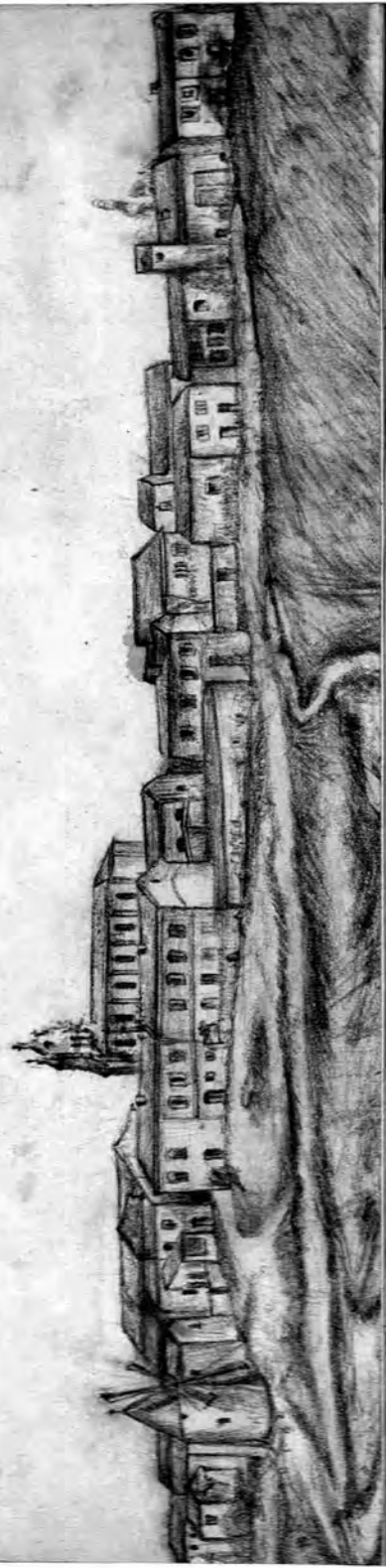


PL
4

570



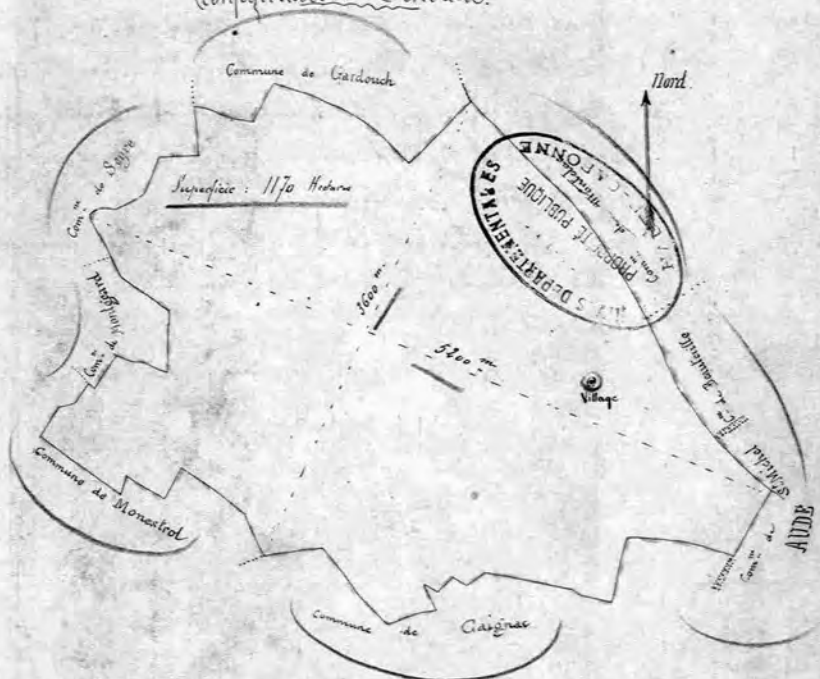
Vue du village de LAGARDE au Nord.



Vue du village de Lacarde en Midi.

COMMUNE DE LAGARDE

Configuration Generale.



Située au Sud de l'arrondissement de Villefranche et dans le canton de ce nom, la commune de Lagarde est frontiere du département de l'Aude.

Ses limites sont le plus souvent conventionnelles, celle de l'Est seule est naturelle; elle est formée d'un petit ruisseau qui la sépare des communes voisines.

Elle est bornée au Nord par la commune de Gardouch, au Sud par celles de Monestrol et Caignas, à l'Est par Montolau, Beausteville et St. Michel-de-Lanis (Aude) et à l'ouest par celles de Montgeard et Seyre.

Le cours d'eau le plus important est le Gardijöl



Carte orographique et hydrographique de la commune.

6
qui traverse la commune du Sud au Nord en penchant un peu vers le N.O., après avoir pris naissance dans le département de l'Aude. Il fait marcher un moulin composé de deux paires de meules appelé moulin d'Esjigon.

Il reçoit sur la rive droite le ruisseau de la Juncasse, plus loin un ruisseau qui prend naissance aux alentours du village et qui a plusieurs noms, ruisseau du Rivalat à sa source, ruisseau du Gafanel à son embouchure; enfin au Nord de la commune le ruisseau de La Pradalle. Sur la rive gauche: le ruisseau d'Enrobet grossi de celui de Nesquière, le ruisseau d'Englinis et le ruisseau d'En Fignillas.

Un second cours d'eau moins important que le Gardijol sépare la commune de Lagarde de celles de St. Michel de Larnies (Aude) de Beaufortville et de Montclar; il entre ensuite dans le territoire de la commune de Gardouch. Il prend différentes dénominations dans son cours et suivant les communes qu'il borne: ruisseau de Piquesardes, de Lescalore, et du Caranton. Il reçoit sur la rive gauche, le ruisseau de Lafon (de la fontaine) et le ruisseau d'Engris.

Tous ces petits cours d'eau alimentés par les eaux de pluie, sont à peu près à sec en été. Des mares, creusées à proximité de ces cours d'eau, recueillent une partie de ces eaux pour l'alimentation du bétail en été.

Comme eau potable les ménages éloignés du village ont recours pour s'en procurer aux puits creusés aux abords des habitations; seulement l'eau que l'on se obtient de cette manière ne présente pas toujours les qualités voulues. A l'heure actuelle, la plus grande partie des puits sont presque à sec; à peine si on peut en recueillir quelques litres toutes les 24 heures.

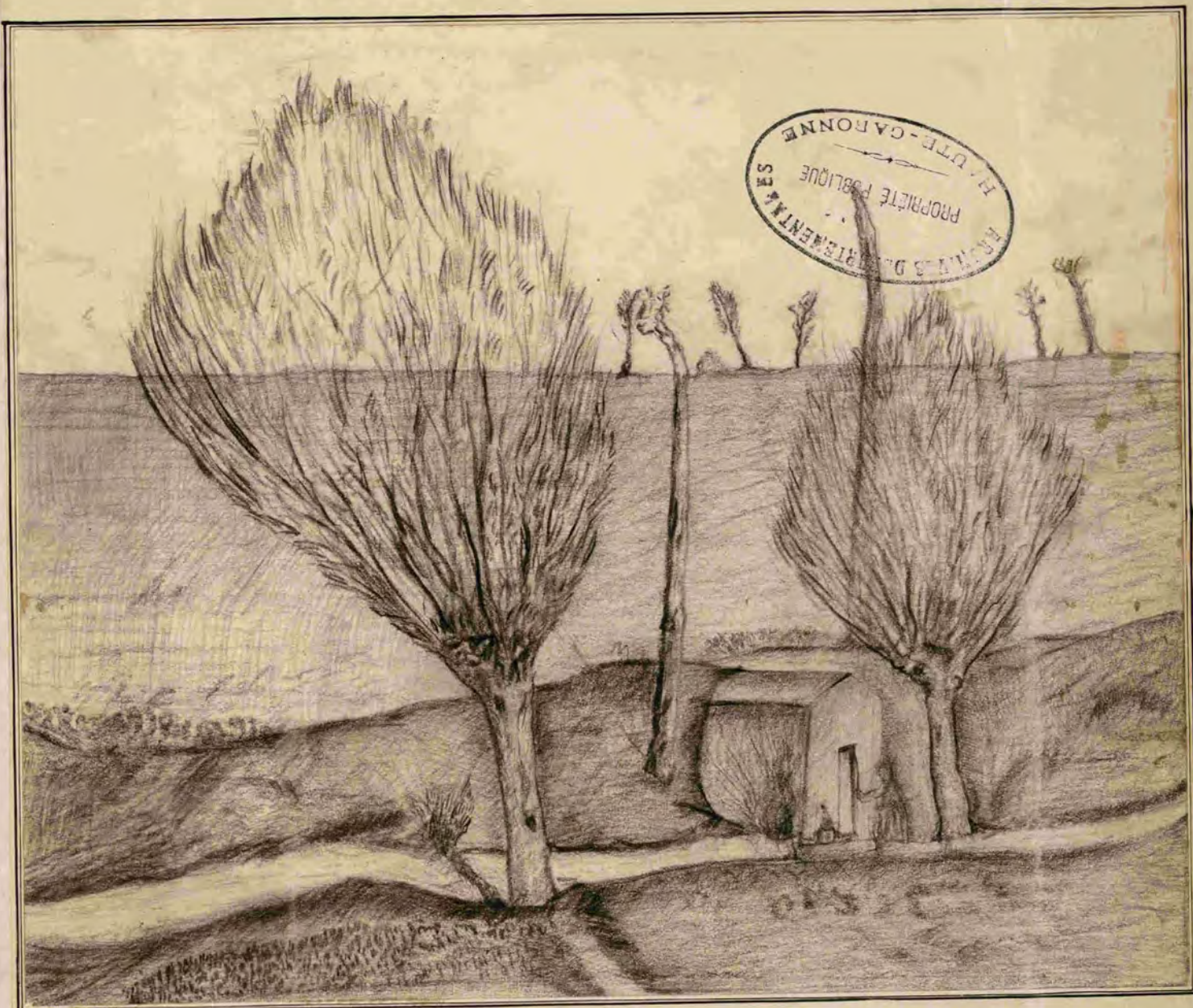
On trouve trois fontaines en dehors du village; une qui se trouve sur la propriété d'En Seguy, la deuxième à Couffin et la troisième au hameau du Roussel. Leur débit est très-restreint.

(Fig.
ci-contre)

Le village est alimenté par une fontaine qui donne une eau claire, limpide et très-abondante. Elle est située à 500 m. environ du village, dans la vallée du Caranton. Le ruisseau de Lafon au de la fontaine lui sert de réservoir. Elle est bâtie et couverte, et munie d'une pompe qui permet aux habitants d'avoir de l'eau commodément.

Sur la route qui arrive au village du côté du Nord, on se croirait transporté vers les quatre ou cinq heures du soir dans les plaines de la Mésopotamie à la fontaine où Rebecca offrit si gracieusement à boire au serviteur d'Abraham. Toutes les ménagères du village, les jeunes surtout, se rendent en effet à cette heure-là à la fontaine, ayant, comme la laitière de la fable, sur leur tête un pot à deux anses appelé *dourno* dans le pays. Elles vont prendre la provision d'eau pour la nuit. Ajoutons que si elles sont alertes et vives comme *Pigette* elles sont aussi hospitalières et aussi gracieuses comme *Rebecca*.

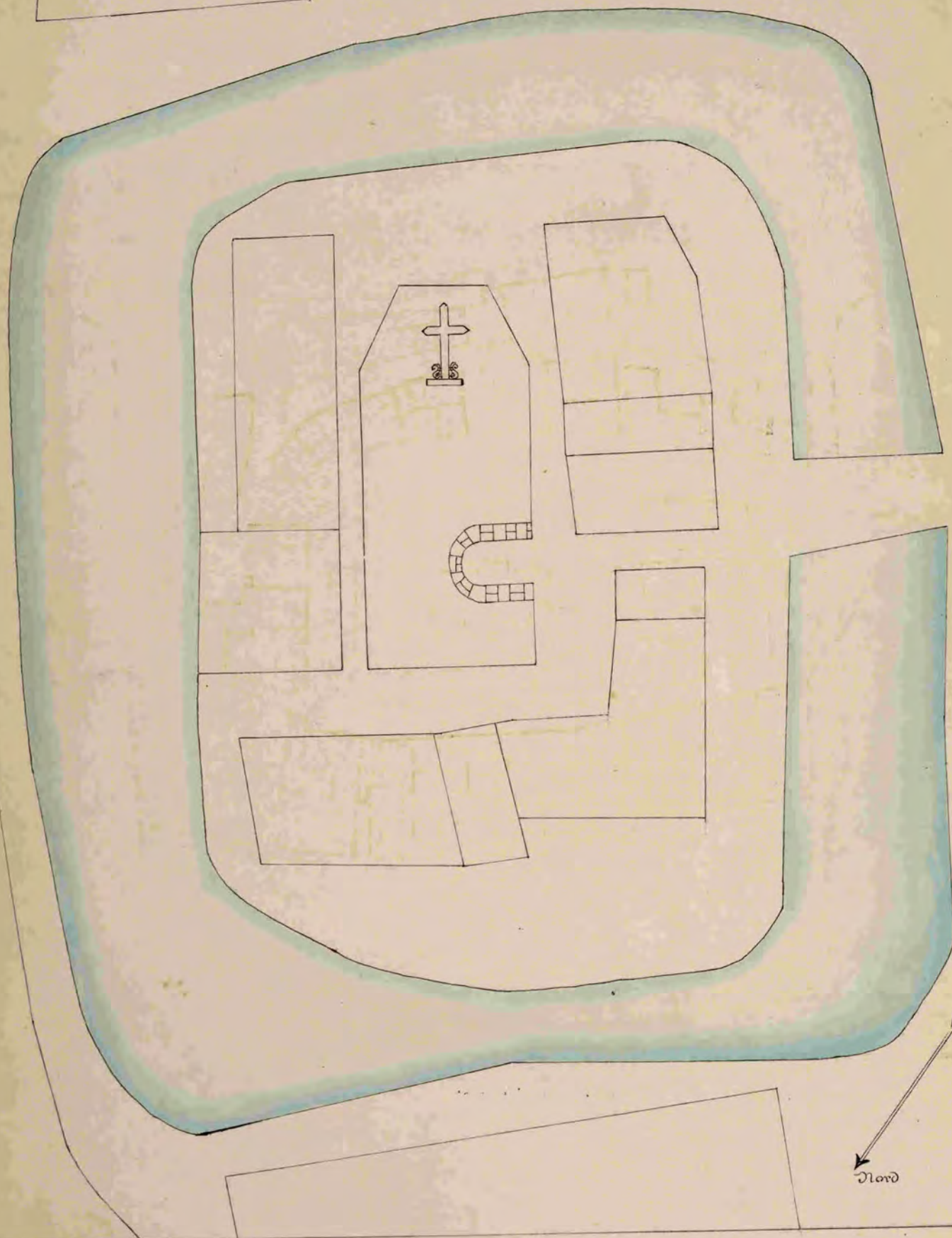
Une seconde fontaine située au communal du village vers le midi dans la vallée du Rivalat, donne une eau peu abondante et de mauvaise qualité; elle est très-peu fréquentée car personne ne l'utilise pour la consommation. Elle est bâtie et couverte en forme de puits; mais elle est dépourvue de pompe. On est obligé de monter l'eau à bras, au moyen d'une corde glissant sur une poulie.



Vue de la fontaine du village.

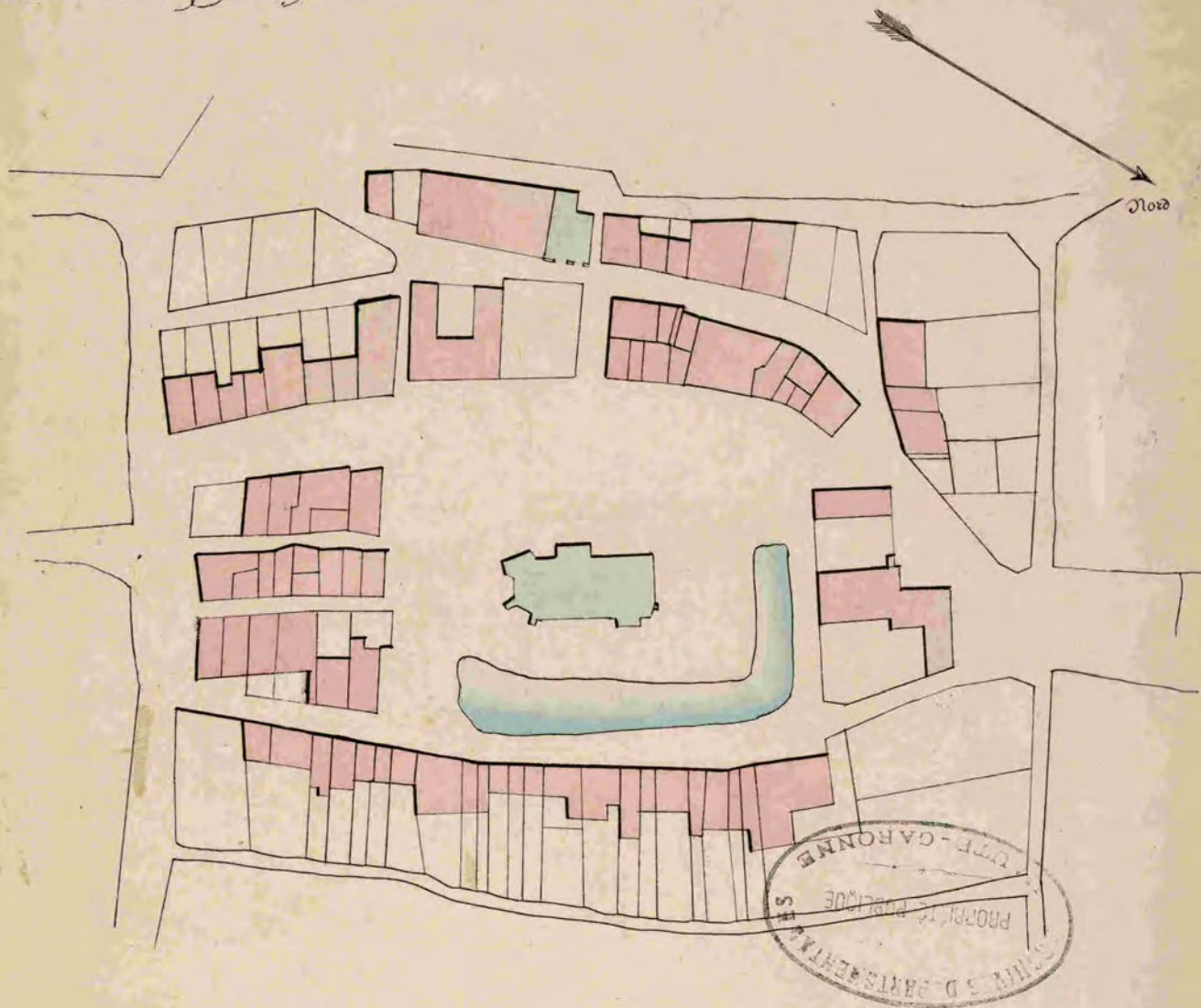
Plan du Village pris sur l'ancien Cadastre de 1683.

9



Nota . - L'échelle ne figurait pas.

Plan du Village pris sur le Cadastre de 1824.



0 25 50 100
Echelle de 1 cm à 1250 m.



Échelle de 0^m.01 pour un mètre

Facade du clocher de l'Eglise de Lagarde.

Le village situé au Sud-Est du territoire de la commune est posé sur un des mamelons les plus élevés de la région. Il domine tout le pays environnant et forme un site vraiment remarquable. De là, on aperçoit les cotteaux de Caraman, de St. Félix; et par un temps calme, les clochers des églises de Toulouse, la colonne commémorative de la bataille du 10 avril 1844, et au sud le magnifique panorama des Pyrénées, avec leurs pics couverts de neiges et leurs superbes vallées.

La position explique la présence d'un fort placé au centre du village, et qui était entouré d'une double enceinte de fossés.

La première enceinte n'existe plus aujourd'hui. Elle entourait le village au nord, au nord-est et au sud-est. Son emplacement occupé par des jardins prend le nom de "Vieux fossés".

La deuxième enceinte, moins étendue que la première, entourait en entier le fort dans lequel on entrait au moyen d'un pont. La moitié de ces fossés existent encore de nos jours; ils forment une mare qui recueille une partie des eaux de pluie du village.

L'emplacement compris dans cette deuxième enceinte, forme un petit monticule en forme d'enclos, fermé par une haie vive sur un tertre élevé et par un portail en fer supporté par deux beaux piliers en maçonnerie. Au centre, se trouve l'église du village, construite à la place du fort qui fut détruit en 1573, ainsi que le prouve une délibération que nous trouverons plus loin. Au sud et au nord, se trouvent placés sur un piédestal, une croix et une statue de la Vierge. Tout autour de l'Eglise et au bord du fossé on a

tracé une allée sablée et garnie de cyprès.

Le village se trouve situé autour de cet enclos et forme trois rues parallèles allant du Nord-Ouest vers le Sud-Est. La rue principale, celle du milieu divise le village en deux parties bien distinctes, la partie appelée de devant qui fait face à l'entrée de l'église, et celle de derrière ainsi appelée parce qu'elle se trouve derrière l'église et le fossé.

Le village de Lagarde est à une altitude de 280 mèt. environ. Il est presque à la même altitude que Mailloua chef-lieu du canton voisin qui est à 285 mèt. C'est par erreur que la carte de l'Etat-major porte 217 mèt alors que des points voisins tels que la Bourdette portée 264 m et Enseguy, 259 m sont moins élevés que le village.

Le climat est très-sain ^{et tempéré}; il est froid relativement au reste du canton. L'air est frais et pur même à l'époque des grandes chaleurs. Aussi on n'a jamais constaté dans le village la moindre maladie épidémique. La petite vérole et le choléra n'y ont jamais fait apparition.

Le vent du Sud-Est, appelé vent d'autan domine. Il arrive par la porte ouverte entre les Cévennes et les Corbières, appelée Col de Haurouse et souffle parfois avec ~~plus~~ beaucoup de violence. Il se fait moins sentir à mesure que l'on s'éloigne vers le Nord. Il est généralement chaud par suite de son passage dans le Sahara. Il est très-fatigant pour certaines constitutions; on assure ^{cependant} que sa violence rend le climat plus salubre car il amène ^{avec lui} toutes les influences ^{de l'étranger}.

Le vent d'ouest appelé cer ou encore vent de la pluie souffle plus rarement; il est le précurseur de la pluie, comme son nom l'indique. Ordinairement il décline vers le Nord et devient alors sec et froid.

11.

La population de Lagarde est de 573 habitants d'après le dernier recensement. Ce chiffre a considérablement diminué depuis 1840. Le tableau suivant donnant le dénombrement de la population tous les dix ans montre cette diminution.

En 1841	—	800 habitants
1851	—	733 -
1861	—	701 -
1871	—	658 -
1881	—	573 -

En 1841, c'était le chiffre maximum, car jusqu'à cette époque, la population avait sans cesse augmenté.

Au 1.^{er} Vendémiaire an 13, on ne comptait que 621 habitants, au 1.^{er} Janvier 1818, d'après une note envoyée à la Sous-Préfecture de Villefranche on en trouve 650 et en 1837, 709. Avant la Révolution, en 1788, le chiffre était encore plus faible, ainsi que le prouve la lettre suivante qui se trouve dans les archives départementales :

A Monsieur Charly Subdélégué
du diocèse de Mirepoix à Mirepoix

17 Avril 1788.

Pour répondre, monsieur, à votre lettre il n'y a qu'un mot à dire le voici : dans cette

paroisse de Lagarde il y a cent-cinquante hommes et à peu près autant de femmes, il y a quarante enfants mâles et environ autant de filles.

Si vous êtes curieux de savoir le nombre des individus qui composent monestrol, non annexé, ils se réduisent moitié moins tant pour les hommes que pour les femmes et même pour les enfants que ceux de Lagarde; je suis bien aise aussi de trouver cette occasion de vous assurer du respect avec lequel je suis

monsieur, votre très-humble et très-
obéissant serviteur

Signé: Fauré

Curé de Lagarde.

Une trentaine d'années auparavant la commune de Lagarde comptait un plus grand nombre d'habitants.

On trouve ce renseignement dans une délibération du 28 Janvier 1759 relative à un différend qui existait entre le même curé Fauré et les habitants de la communauté. Nous donnons les principaux passages:

L'an mil sept cent cinquante-neuf et le dimanche vingt-huit jour du mois de Janvier au Lieu de Lagarde de Lauragais ont été assemblés en conseil général de Comm^{te} en la forme ord^{re} Les S^{rs} Germain Pelous paul pelous guillaume Loubès et Jean Paul Ducos consuls modernes au d^{ist} de Lagarde ayant la présance et assistance de M^{rs} M^{re} Alexandre Jotérat docteur et art^{re} en la cour juge et assesseur de M^{rs} M^{re} Martin Saubert art^{re} au parlement de Toulouse Jureur de M^{rs} les bien tenans forains, des S^{rs} Mathieu for^{ts} - etc. . .

Auxquels par le d. S.^r Germain pelous premier Consul a
 a été Représenté que l'assemblée ne peut ignorer que la
 paroisse du d. Lagarde qui a une lieue d'étendue plus de
 cinquante hameaux ou métairies en dehors du bourg du d.
 lieu Et environ quatre cent communians, sans compter
 un nombre prodigieux d'enfants de tous ages a toujours
 été desservie par deux prêtres au moins, puisque même
 anciennement outre le curé qui a toujours résidé à Lagarde
 les Eglises annexes de St. Paul et de St. Julien avaient chacune
 leur vicaire, qui insensiblement et à mesure que ces Eglises
 paroissiales ont croulé les curés attentifs à l'épargne
 ont supprimé tantôt un vic.^{re} et tantôt un autre et qu'il
 est notoire aujourd'hui que m^e l'ancien curé du prest. lieu
 ne cherche qu'à s'exempter d'en plus tenir aucun, au
 prétexte que ces Eglises de St. Paul et de St. Julien n'existent
 plus sans faire attention que le nombre des paroissiens
 et l'éloignement des lieux qui avaient donné lieu à
 l'établissement de ces Eglises et à la multiplicité des
 ministres, sont les mêmes et que le Rerem du bénéfice
 ayant augmenté, il devrait moins que jamais chercher
 à diminuer les charges de son office de curé p. lequel
 un ample Rerem lui a été attribué. Ce qui ayant été
 Représenté et par lui d. Consul et par des personnes de
 considération au d. m^e l'ancien, il aurait paru de Rendre
 à la nécessité de continuer à faire servir la paroisse
 par deux prêtres, ainsi qu'elle la toujours été, sur quoi
 la com.^{te} ou du moins le conseil par une délibération
 peut-êtr informé, - ce qu'on Examinera dans un autre
 tems - aurait de la meilleure grace accordé au d.
 m^e l'ancien une maison d'un loyer trois fois plus cher
 qu'elle ne payait sous le dernier curé son prédécesseur,
 tout ce dessus l'aurait engagé lui d. Consul de

17
soliciter selon le vœu de la paroisse le d. M.^r fauve
à faire le d. service accoutumé mais inutilement
du moins jusqu'ici, sauf à certains jours de fête, ou
le d. curé, qui ne peut suffire aux fonctions de sa
Place, se fait aider, ce qui est cause que souvent il n'
a qu'une seule messe p^r. un aussi grand peuple et
ayant appris soit du d. S.^r Curé lui-même ou d'ailleurs,
qu'il ne fonde son Refus que sur ce qu'il croit qu'
soit avant soit depuis la destruction du fort du présent
Lieu par les religion^{nes} ni jamais il ni a eu de vicaire
à lagarde, il l'aurait rapporté aux habitants et
Bientenans forains, lesquels chacun de son côté ayant
fait des Recherches, on aurait ramené une foule de
pièces comme arrêts du parlem^t, actes pauc^{ers} not^{es} Contrats
de fermage des fruits décimaux, Registres de
Baptêmes Epousailles et mortuaires, baux à fief, Reconnas-
sances générales et particulières, informations, Sommations
et Réquisitions p^{ro}curiales des diocèses de mirepoix et de
toulouse et autres pièces de toutes lesquelles il demeure
prouvé qu'il y avait des vic^{es} au d. Lagarde dès
l'année 1546, vingt-sept ans avant la destruction du
fort du d. Lagarde qui est de 1573 temps auquel
néanmoins l'église de St. Rémy du d. Lagarde, desservie
par six prêtres outre le curé aurait eu bien moins
besoin de vic^{es}, que dix ans après cette destruction il
y avait aussi de vicaire au d. Lagarde, qu'en 1586
un autre vic^e avait remplacé ce dernier et ainsi consé-
cutivement de temps à autre de siècle en siècle et sous chaque
curé, vicaires faisant conjointement et tout à la fois
avec les curés les fonctions pastorales; vicaires dont
certains ont fait condamner les curés par monst^r.
l'évêque de mirepoix à leur payer les gages ou

honoraires convenu entreux, il Réulte de ces pièces en 2^{on} lieu que les églises de St. Paul et de St. Julien étaient des vrayes Eglises paroissiales annexes ou l'on faisait toutes les fonctions pastorales, les fondements des Edifices desquelles églises subsistent encore, a dit de plus le d. S^{on} pelous 1^{er} consul qu'en conséquence etc. . . .

Les termes de cette délibération montrent qu'en 1780 la commune était beaucoup plus étendue qu'en 1788. A la formation des communes un hameau ^{en particulier} appelé En Arriel situé sur la route de Villafrauchi à Narçères fut détaché du territoire de la commune de Lagarde, et compris dans celui de la commune de Gardouch, où il se trouve encore aujourd'hui.

En résumé, depuis 1840 environ, la population de la commune va toujours en diminuant. Cela tient à une grande émigration qui s'est faite sentir pendant plusieurs années. Les départements voisins de l'Aude et de l'Hérault, manquant de bras pour la culture de la vigne, et enrichis par cette nouvelle récolte, payaient les ouvriers à un taux plus élevé que dans nos régions, aussi des familles entières partaient chaque année pour aller faire fortune dans le pays bas, c'est ainsi qu'on appelait ces départements. Elles ne songaient pas que si leurs recettes allaient augmenter, le chiffre des dépenses allait grossir dans la même proportion.

Cette émigration ne se fait plus sentir aujourd'hui, la cherté des vides, les ravages du phylloxera dans les vignobles de ces départements, peuvent en être la cause. On peut presque dire qu'il y a immigration ou plutôt retour des émigrés, car certaines familles sont déjà rentrées dans le pays et d'autres songent à imiter cet exemple, d'après le dire des habitants.

La commune est divisée en quatre sections cadastrales : section du village, section de St. Paul, section de Nesquive, et Section du Rouch.

Elle ne forme qu'un seul bureau électoral.

La population se répartit suivant le tableau suivant.

Quartier	Ménages	Habitants	Quartier	Ménages	Habitants
Village	63	216	Métairies : Engabriel	1	3
Hameau de St. Paul	4	18	Bordabass	2	14
— de Endicand	4	14	St. Julien	1	4
— du Rouch	4	20	Endardé	1	2
— Empourade	3	14	Anglins	2	9
— Nesquive	4	19	Las Pradalles	1	8
— Entroume	4	10	Empigautlas	1	5
— Enjeanet	4	18	Lagrange	2	15
Métairies : Gémibra	1	5	Bordabas ou Baudembas	2	8
Puyramos	3	16	Churici	1	6
Maillet	2	11	Empaya	1	5
Enjeambet	2	5	Barbareu haut	1	10
La Bourdette	1	8	Lapradale	1	6
Nescoute	2	9	Lescudière	1	6
Rousset	1	4	Enseguy	2	8
Eupervidy	2	6	Couffin	2	9
Combesèque	1	8	Colonie	1	6
Prioulet	1	3	Engris	1	4
Lafage	1	4	Moulin d'Enjacon	1	6
Emobet	1	6			
Nagar	1	9	Total	137	573
Empascot	1	9			
			137 ménages, 573 habitants.		

Maires de Lagarde depuis 1789.

-
- 1789 — Fort 1.^{er} Consul, maire,
 1790 — Fors
 1793 — Laubat
 1803 63 An, 18 thermidor an XII — Reynis
 1808 — Fors Jean Baptiste.
 1815 (12^{juin}) Pelous Jean
 (59^{juin}) Reynis
 1830 — Manent, André Honoré.
 1839 — Laubat, Martin.
 1846 — Fors Félix
 1855 — Mathieu Germain.
 1870 — Rigal de Foncarre Président de la Comm^{union} municipale.
 1871 — Mathieu Germain
 1878 — Pelous Paul.
-

Les fonctionnaires municipaux sont :

M. M. Fort Jean Paul, garde champêtre
 Marquié Jean, afficheur public.

La commune possède une maison commune dont le rez-de-chaussée sert de salle de classe et de salle de mairie. Le premier étage est affecté au logement particulier de l'instituteur.

Le titulaire est M. Sabatier Raymond.

Le culte catholique est le seul en usage dans la commune. Le ministre est M. Rouquié Frédéric curé de la paroisse. Les édifices communaux qui y sont affectés sont : une église reconstruite à neuf depuis quelques années et un presbytère.

La paroisse de Lagarde fait partie de l'archiprêtré de Villefranche et du diocèse de Toulouse.

L'emplacement occupé par l'église paroissiale de St Julien, dont il est parlé dans la délibération du 28 janvier 1759, est devenu propriété privée; il appartient à M. Bellinguière Jean qui a voulu en perpétuer le souvenir en élevant une chapelle sur les mêmes fondements.

L'église de St. Paul n'a pas été relevée; elle est devenue elle aussi, propriété privée.

Comme propriété communale, on trouve le cimetière situé au nord du village, et à quelques mètres des habitations.

L'ancien cimetière de St. Julien, situé aux alentours de l'ancienne église ^{de ce nom} n'existe plus aujourd'hui. Il appartient ^{même} au propriétaire, M. Bellinguière.

Pour les contributions directes, la commune se trouve comprise dans la perception de Gardouch, dont le receveur est M. Coulomme.

Elle dépend, pour les contributions indirectes du bureau de Barège. Une recette ^{bourgeoise} est attachée au débit de tabac de la commune.

Les revenus annuels s'élevaient ^{à la commune} de 167 fr. La valeur du centime est ^{de 167}, 18.

Les centimes imposés pour dépenses ordinaires et extraordinaires sont de 34.

Le Bureau de Bienfaisance a un revenu de 573 fr.

Le territoire de la commune renferme peu de bois et de vignes ; l'agriculteur se livre surtout à la culture du blé et du maïs. Puis viennent ensuite dans des proportions plus minimes, diverses autres cultures, celle de l'avoine fêve, haricots, pommes de terre, vesces etc.

La grande culture ne présente que deux ou trois cas. Le travail est fait par des métayers logés dans des bâtiments d'exploitation, intéressés dans divers récoltes et surtout dans l'élevé du bétail. Le propriétaire achète, le métayer soigne, fait procurer ce capital autant qu'il lui est possible, et les bénéfices sont partagés.

Chaque métairie possède en général une et quelquefois deux paires de vaches et une jument destinées à la reproduction.

Cette manière de procéder produit d'excellents résultats. D'abord, l'aisance le bien-être dans les familles des colons, ensuite un perfectionnement dans les races des animaux de travail. De magnifiques attelages remplacent les petits attelages et de qualité inférieure d'autrefois ; résultat énorme au point de vue du travail et de la vente ^{partielle} pour la boucherie.

La principale récolte dans la grande culture est le blé ; c'est la seule qui fournit au propriétaire des revenus sérieux. Les autres cultures, maïs, avoine, haricots, fèves ne sont comptées que pour les frais d'exploitation et le paiement des impôts. On peut donc dire que le blé seul fournit au propriétaire le revenu du capital. Au moment que cette récolte manque ou qu'elle est médiocre, les revenus baissent dans la même proportion.

24
La petite culture qui est la plus répandue n'a pas de récolte dominante. Le petit cultivateur prépare ses petits lopins de terre de manière à avoir chaque année ce qui lui est utile pour l'entretien du ménage: le blé, pour fournir au boulanger qui le lui rend en pain; le maïs, dont la farine prend place à côté de celle du blé pour la fabrication du pain, toujours dans la préparation du millas, (sorte de pâte remuée fortement et cuite dans le chaudron) et dont le reste de la récolte sert à nourrir et engraisser les oiseaux de la basse-cour, poules, dindons, oies, canards, et le cochon qui fournira le salé, la saucisse, lard, jambon, consommés par la famille. Les légumes, haricots, fèves, pois et les pommes de terre font encore partie de sa récolte; enfin, le petit Champ planté en vigne fournit le vin nécessaire pour lui donner du courage et de la force dans les rudes travaux de l'été.

La culture du blé comprend une superficie de 321 Hectares ensemencés, qui ont nécessité une récolte de semence de 1 ^{hectol.} 60 par hectare. Le rendement moyen est de 17 ^{hectol.} 50 de grain et de 18 quintaux métriques de paille par hectare, soit en totalité une récolte moyenne de 5630 ^{hectol.} grain, et 5778 quintaux métriques, paille. Cette culture est celle qui demande le plus de préparation. Trois, quatre et quelquefois cinq labours sont faits avant de confier le grain à la terre. En mars, les mauvaises herbes sont enlevées par un sarclage, et on passe le rouleau en bois qui sert à tasser la terre sur les jeunes racines de la plante et à écraser les mottes afin de faciliter la tâche du faucheur perceant la moisson.

L'assolement est triennal. La fumure employée est de 140 quintaux métriques par hectare.

La culture du maïs se fait ordinairement à l'emplacement de celle du blé et l'année suivante. La préparation de la terre se fait ou à la charrue ou à la bêche ou pelle à deux pointes appelée bandurat dans le pays. La culture à la pelle est préférable à celle de la charrue, car la terre est mieux travaillée et plus soulevée ce qui permet aux influences atmosphériques de la pénétrer plus efficacement. La petite culture se fait toute de cette manière, et dans la grande culture des champs entiers sont cédés à des familles qui les travaillent à la pelle, les ensèmentent en maïs et retirent la moitié de la récolte. Ce travail se fait alors à quatre et cinq pelles qui marchent ensemble et qui lèvent ensemble la même langue de terre. L'étendue ensèmentée en maïs est de 386 hectares 50. La semence nécessaire par hectare est de 3^l à 40 livres, et le rendement moyen par hectare de 24 Hectol. grain et de 3^l quintaux métriques paille.

L'avoine présente une étendue de 18 Hectares ensèmentés. La semence est de 3 Hectol. et le rendement de 24 Hectol. grain, et 1^l quintaux métriques paille par hectare.

Les fèves occupent 36 Hectares et produisent un rendement de 11 à 12 Hectol. par hectare.

Les haricots n'occupent que 10 Hectares; leur rendement est de 14 à 15 Hectol. par hectare.

Les pommes de terre présentent une superficie de 9 Hectares qui donnent un rendement moyen

de 27 à 28 quintaux métriques par hectare.

Les divers fourrages que l'on utilise sont les vesces, les trèfles, la luzerne, le sainfoin, et les foin.

Les vesces, ~~un~~ fourrage annuel, occupent 54 hectares, le rendement est de 23 à 24 quintaux métriques par hectare. Il est bien entendu que ce rendement, ainsi que ceux qui vont suivre sont comptés à l'état sec.

Les trèfles de toute nature présentent une superficie de 129 Hectares et donnent de 34 à 35 quintaux métriques de rendement moyen.

La luzerne, 18 hectares 40, et un rendement de 30 quintaux métriques en professe par hectare.

Le sainfoin, 129 hectares 45, avec un rendement de 40 quintaux métriques par hectare.

Les prairies artificielles occupent en résumé une superficie totale de 277 Hectares 35.

L'irrigation des prairies naturelles n'est point pratiquée dans la commune. La superficie de celles qui ne sont pas ^{pastouragées} irriguées est de 3 Hectares 59. Le rendement moyen est de 32 quintaux métriques par hectare.

Les bois sont peu étendus. Ils comprennent un assez grand nombre de parcelles. Les principaux arbres que l'on y rencontre sont le chêne, le frêne et quelques ormes. La superficie totale est de 35 Hectares 25.

Une récolte qui est l'objet de beaucoup de soins et de nombreuses craintes est la vigne. La culture a été faite jusqu'ici à la bêche et à la pelle. Depuis quelque temps on s'habitue à la planter à la charrue ce qui permet de la travailler à la charrue et par conséquent plus promptement.

Elle ne se trouve que dans la petite culture.
Le plus grand nombre de familles ayant quelques parcelles de terre ont leur vigne, ancienne ou nouvellement plantée. Le phylloxera n'a pas encore fait apparition dans la commune. La superficie occupée par la culture de la vigne est de 75 Hectares 25. Son rendement est de 28 à 30 Hectol. par hectare.

L'habitant de la campagne, le paysan est renommé pour être routinier; cela n'est que trop vrai. Avant de faire l'essai d'un nouvel instrument, d'un nouveau procédé de culture, il hésite longtemps et il ne se prononce que lorsqu'il est sûr de réussir. Il aime généralement fort peu à dépenser pour les innovations, et une innovation n'est sérieuse pour lui que lorsque l'année suivante elle produit d'excellents résultats.

Il reconnaît l'utilité du soufre pour la vigne, mais il l'emploie en petite quantité et la plus boursouflée sans intelligence. L'usage de la marne comme amendement lui est connu, mais elle n'est guère employée; le drainage est aussi apprécié, mais il occasionne des frais trop considérables.

Le plâtre et l'emploi des phospho-guanos comme fumiers ne sont appréciés que par quelques agriculteurs intelligents et fort peu nombreux.

L'usage du fléau pour dépiquer est complètement abandonné; le rouleau en pierre traîné par des chevaux ou des bœufs est le seul instrument employé. Le dépiquage à la vapeur n'est pas encore utilisé.

Ce qui a rendu le petit cultivateur plus craintif et plus hésitant, c'est le funeste résultat de deux innovations tentées dans la commune.

Il y a quelques années, un riche propriétaire de la commune, M. Mament, avait établi dans les bâtiments de sa propriété d'En Segny des couveuses artificielles. Après avoir dépensé des sommes considérables, et après plusieurs années de persévérants essais, il fut obligé d'abandonner son entreprise. Il trouvait le moyen de faire éclore le petit poullet, mais il ne pouvait arriver à le conserver ensuite. D'après les gens du pays, cette installation et cet entretien lui coûtèrent la plus grande partie de sa fortune.

Quelques années auparavant, un autre propriétaire, M. Saubat, avait créé sur sa propriété du Colomieu une usine destinée à la fabrication du sucre de betterave. Toute sa propriété fut convertie en betteraves, et l'usine se mit en marche. Un nombreux personnel était occupé; hommes, femmes, enfants tout le monde trouvait du travail et avait de bonnes journées. Cela dura quelque temps, trop longtemps, car M. Saubat fut obligé de congédier ses ouvriers et de fermer son usine. Cette entreprise le ruina, et ses propriétés furent vendues.

Les vieux habitants du pays, racontent ces faits dont ils ont été témoins, et un sentiment de haine, de répulsion et de crainte qu'ils ne cherchent pas à cacher, leur fait blâmer tout ce qui est nouveau et tout ce qui tient d'une entreprise un peu trop téméraire.

Les petits propriétaires de la commune sont généralement éleveurs.

Ainsi, on compte environ 40 juments poulinières qui donnent un produit, poulain ou mulet toutes les années, tandis que l'on ne compte que 4 ou 5 chevaux de travail.

On compte également 8 animaux de l'espèce asine et 4 mules ou mulets destinés au travail.

L'espèce bovine est représentée par :

2 taureaux pour la reproduction dont un primé avec le numéro 2 et subventionné par le département.

168 bœufs de travail

6 bœufs à l'engrais

105 vaches

55 bouvillons et génisses d'un an à 20 mois

40 veaux ou génisses ~~au-dessous~~ d'un an.

L'espèce ovine comprend :

12 Préliers

548 brebis

428 agneaux et agnelles de deux ans et au-dessous.

L'espèce porcine se répartit ainsi :

9 truies

65 porcs à l'engrais

118 élères de moins d'un an.

Les animaux de la basse cour peuvent se diviser ainsi :

4935 poules

1158 oies

529 canards

292 dindes ou dindons

1254 pigeons

46 fuytades

198 lapins.

La pêche n'est point pratiquée dans la commune, la chasse seule est connue. En 1884 il a été déliné le permis de chasse. Le gibier est abondant ; les lièvres, les lapins et surtout les perdreaux sont rencontrés assez souvent. Malgré les lois sévères sur

le braconnage, on est obligé de constater cependant qu'une grande partie du gibier est détruit par les lacets, que les habitants de la campagne, les métayers ~~sont~~ sont si habiles à placer. Il n'est pas rare dans une promenade dans la campagne de rencontrer plusieurs de ces engins. On peut dire que ces chasseurs sont les plus redoutables, et ceux qui détruisent le plus de gibier, car ils se livrent à leur genre de chasse à n'importe quelle saison de l'année.

La commune n'a point de mines ni carrières à exploiter. Deux moulins à vent, un au village et l'autre à Enjacou, un moulin à eau, à Enjacou appartenant au même propriétaire que le moulin à vent, sont les seuls bâtiments industriels à citer.

Les seules voies de communication sont les routes. Elles comprennent :

Une chemin vicinal de grande communication N^o 7 de Maréves à St. Julia.

Huit chemins vicinaux, savoir :

N^o 1. Chemin de Lagarde à Seyre. Il commence au village de Lagarde et se termine aux confins de la commune de Seyre. 3335 mètres de longueur et 7 mètres de largeur moyenne.

N^o 2. Chemin de Lagarde à St. Michel de Laniès. Longueur, 1680 mètres, largeur 5 mètres.

N^o 3. Chemin de Lagarde à Montclar. Longueur 950 mètres, largeur 5 mètres.

N^o 4. Chemin de Lagarde à Maréves. Longueur sur le territoire de la commune 1990 m^{ètres}. Largeur 5 mètres.

- N^o. 5. Chemin de Lagarde à Monestrol
Longueur 4050 mètres, largeur 6 mètres
- N^o. 6. Chemin de Lagarde à Beauteville
Longueur 550 mètres, Largeur 3 mètres
- N^o. 7. Chemin de la Fontaine
Longueur 200 mètres, Largeur 2 mètres
- N^o. 8. Chemin de Monestrol à Tillefranche.
Il commence aux confins de la commune de
Monestrol et se termine au hameau de Bordelasse
Longueur 620 mètres, Largeur 6 mètres.
Ces chemins d'utilité privée, savoir :
- N^o. 9. Chemin de la Juncasse
Longueur 2600 mètres, Largeur 5 mètres
- N^o. 10. Chemin de la Bourdette et du Roussel
Longueur 2540 mètres, Largeur 3 mètres
- N^o. 11. Chemin de Gaffarel
Longueur, 1720 mètres, Largeur 4 mètres
- N^o. 12. Chemin de Maxeas à Seyre
Longueur 1400 mètres, Largeur 6 mètres
- N^o. 13. Chemin de Lagarde à Gardouch
Longueur 850 mètres, Largeur 5 mètres
- N^o. 14. Chemin de Caignac
Longueur 1350 mètres, Largeur 4 mètres
- N^o. 15. Chemin de la Rivière
Longueur 1180 mètres, Largeur 3 mètres
- N^o. 16. Chemin du Moulin d'Enjacou
Longueur 1350 mètres, Largeur 2 mètres
- N^o. 17. Chemin des Anglines
Longueur 1480 mètres, Largeur 2 mètres

- N^o. 18. Chemin de Entroune
Longueur 890 mètres Largeur 1 mètre.
- N^o. 19. Chemin des Garjas
Longueur 670 mètres Largeur 8 mètres.
- N^o. 20. Chemin du Rouch à Nagar
Longueur 540 mètres Largeur 3 mètres.

Chemins de la commune.



Le seul pont construit dans la commune est construit sur le Gardijol près le moulin d'Enjacou au passage du Chemin de Grande communication N^o 7.

Il n'y a point de voitures publiques ni de diligences passant dans la localité et se rendant à Villefranche. L'omnibus de correspondance des chemins de fer et le courrier de Nailloux - si l'on peut appeler ainsi une mauvaise carriole à un cheval - passent au Nord de la commune au lieu dit la Rampe sur la Route départementale N^o 22 à 3 Kil. environ du village.

Le commerce local est peu développé. Un marchand de piailles et fourrages et deux épiceries sont les seuls négociants de la commune. Les grands propriétaires vendent ordinairement leurs denrées au marché de Villefranche et les transportent avec leurs charrettes.

Ceux qui n'ont point le moyen de transport, et les métayers, ont recours aux meuniers qui leur rendent les grains et autres produits aux foires et marchés des cantons voisins.

Actuellement il n'y a point de foires dans la commune. Sous la Révolution quatre foires furent établies :
 le 25 Brumaire, le 11 Ventose, le 24 Floréal, le 11 Fructidor
 (15 Novembre) (1^{er} Mars) (13 mai) (28 août)
 Nous avons trouvé ce renseignement sur la première page d'un vieux registre.

En 1833 et le 14 août, une délibération fut prise pour l'établissement de quatre foires aux dates suivantes :
 9 mars 13 mai, 20 août et 20 Septembre.

Cette délibération n'a pas sans doute obtenu une solution favorable, car il n'y a jamais eu de foires depuis cette époque.

La seule mesure locale en usage est l'arpent qui vaut 59 ares 27. Les autres, telles que livre, ponce, ponce, boisseau etc se trouvent que dans la langue et sont raménées au système métrique.

La position élevée du village de Lagarde et le fort important qui défendait cette hauteur, - si l'on en croit les nombreux souterrains et silos qui servaient de magasins à cette construction, - étaient bien une sentinelle avancée, une garde sûre pour les environs ; aussi tout porte à croire que la dénomination du village vient de cette situation stratégique.

Anciennement, en effet, - on trouve cela dans les vieux registres - la communauté portait le nom de La Garde du Lauragais. Aucun document n'est venu confirmer cependant l'hypothèse que nous venons d'avancer sur l'étymologie de ce nom.

L'histoire nationale de cette commune présente peu de faits se rattachant à l'histoire de notre pays. Le passage des armées anglaises pendant la Guerre de Cent ans, la croisade des Albigeois n'ont point laissé de traces sur son territoire. Ce qui est certain toutefois, c'est qu'elle eût beaucoup à souffrir des guerres de religion. Comme nous l'avons déjà vu, c'est dans cette période de guerres intestines que les religieux détruisirent le fort et construisirent sur les fondations mal rasées une église. Ces fondations ayant été creusées, il y a quelques années, pour la reconstruction de l'église, on trouva dans des souterrains et dans de vastes silos communiquant entre eux par des galeries, de grandes quantités de blé et d'orge réunis à l'état de meules,

des meules en pierre pour écraser ces grains, des boulets en fonte recueillis par la municipalité, de nombreux ossements humains sur lesquels on trouverait encore des croix, des chapeliers, que plusieurs habitants du village ont conservés.

L'histoire municipale ne peut remonter au-delà de 1746. Les anciens registres qui se trouvent dans les archives communales ne datent que de cette époque. Tout ce qui est antérieur à cette date a disparu.

A ce moment la communauté faisait partie du diocèse de Mirepoix, sénéchaussée du Languedoc, intendance de Castelnaudary. Elle avait à sa tête quatre consuls ou chapeliers, nom que l'on donnait aussi à leur livrée. On les distinguait par les noms de 1.^{er}, 2.^{er}, 3.^{er} et 4.^{er}.

Leur nomination était différente.

Les deux premiers étaient choisis et nommés par le seigneur de Beauterille, le troisième par le seigneur de Cantalaux et le quatrième par les hauts bourgeois de la communauté.

Le 1.^{er} janvier était l'époque de l'élection consulaire; il arrivait souvent qu'elle avait lieu dans les derniers jours de décembre.

Délibération relative à cette élection :

L'an mille sept cent soixante six sept est le 27^{ème} décembre ont été assemblés en conseil ordinaire de notre communauté dans la forme accoutumée des 1.^{er} Pelous pour Pelous de Guillaume Loubès 1.^{er} 2.^{er} et troisième consuls et le sieur Mathieu Fauré etc
ayant la présence de maître Martin Fauré

avocat en parlement le tout de Toulouse l'indie des
 Bientenans foron auxquels par les dits S^{rs} consuls
 a été dit qu'ils auraient fait le dix-neuf du mois,
 couvant la nomination consulaire et que sur la
 dite nomination M^{re} le chevalier de S^t pierre
 faisant pour Monsieur le Comte de Beauterille
 aurait choizy pour leur chaperon premier le S^r
 Jean tissie Est pour le second le S^r François
 Rouquette que M^{re} de Cantalausse de la motte
 aurait choizy le S^r Jean Mathieu qui d'autre
 part la C^m^{te} ayant nommé pour le chaperon
 quy leur appartient Mathieu Bonnes le tout
 suivant la nomination du dit jour qu'ils ont
 Exécée ils prient l'assemblée de délibérer sur
 quoy il a été unanimement délibéré que les Sujets
 Elus par les d^{ts} Seigneurs de Beauterille et Cantalausse
 Estant i coins est capables En conséquence la
 dite C^m^{te} approuve la d^{te} Election de la charge
 toutes fois par les dits tissie, Rouquette, Jean
 mathieu et Bonnes Elus de ce transporter En la
 ville de Castelnaudary a l'Effet de prêter Le
 Serment Entre les mains de M^{re} le juge mage ou
 autre officier du Sénéchal Est cela attendu que
 il n'y a pas eu de fonds imposé pour fournir au
 frais du Greffier pour la cession du d^{ts} officier
 comme il estant de coutume de tout le temps
 ainsi conclu est arrêté et ont signé ceux qui ont sou.

Après être élus, les consuls se rendaient comme
 on vient de le voir à Castelnaudary afin de
 prêter serment.

Dans un extrait du verbal de prestation de
 serment à la date du 29 Novembre 1784, le

Lieutenant Général Juge mage En la Sénéchaussée
et Siège présidial de Lauragais, Seant à
Castelnaudary, après avoir relati les pièces relatives
à l'élection des consuls s'exprime ainsi :

„ Et à l'instant de notre mandement leurs
mains mises sur Les saints Evangiles ont promis
et juré d'Estre Bons et fidelles serviteurs - du
Roy, de Remplir les fonctions de Consul En Bien
et contenance, de Chercher en tout Les avantages
de la Communauté, et d'éviter tout ce qui
pourrait tendre à son préjudice.

Après quoi avons revêtu Les dits Consuls des
Chaperons et Livrée Consulaire qu'ils avoit remis
en nos mains Et les avons créés Consuls de la
part du roy avec ordre à tous les habitants de
la Garde de les reconnaître en cette qualité Et
de leur porter L'honneur L'obéissance et le
respect qui leur est dû à peine d'amende et autre
punition En Cas de désobéissance. »

En 1746 les consuls en fonctions étaient les
quatre suivants :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| 1. ^{er} Bertrand Pelous, | 3. ^{er} Jean Charry, |
| 2. ^{er} Joseph Amiel | 4. ^{er} Gabriel Laffon. |

Les consuls et les membres de la communauté
se réunissaient au son de la cloche, sur la place
publique, pour discuter les affaires.

Une délibération de 1750 relative au ban des
vendanges est ainsi conçue :

L'an mil sept cent cinquante et le
premier jour du mois d'Octobre au lieu de
la Garde du Lauragais diocèse de Mirepoix,
Sénéchaussée du Lauragais à la place publique

du dit lieu ont été assemblés En conseil etc.
 auxquels a été dit et représenté par les d. S^{rs}
 consuls que le temps de vendanges étant venu
 Et qu'il serait important d'en fixer le jour pour
 éviter certains inconvénients qui pourrait arriver
 sur ce sujet En conséquence priant l'assemblée
 de vouloir délibérer

Surquoy a été unanimement délibéré par
 la d. assemblée que le jour de vendanges sera
 jedy prochain huitième de ce mois avec
 inhibitions Et défenses de vendanger plutôt que le
 jour cy dessus marqué à peine de confiscation de
 la d. vendange Et de l'amende accoutumée, comme
 aussi aux qui auront des chiens de les tenir attachés
 à peine les d. chiens Et/à tués Et de l'amende contre
 ceux à qui les d. chiens apartiendront, ainsi a été
 conclu Et arrêté Et ont signé ceux qui ont lieu.

En 1749 un arrêté en forme de délibération
 fut pris par les consuls. Il réglait en particulier
 la vente de la viande de Boucherie :

Nous, Sus d. Consuls, juges En toutes affaires
 criminelles, aucunes Civiles Et de la police, ayant
 Égard aux Requisitions de la Comm^{te} Et pour
 remédier aux abus cy-dessus mentionnés, avons
 ordonné Et ordonnons, Scavoir que le d. Aubry
 Boucher et fournisseur de la Boucherie de
 présent lieu sera tenu d'appeler les personnes
 de Jean pol Ducos Et Jean tissé, nos prudhommes
 à l'effet de vérifier Et examiner sy les Bêtes qu'il
 vendra tuer sont en Récept Et sans aucun mal

qui puisse nuire à la santé du public à peine
En cas de contravention de confiscation de la vi-
viande Et de trois livres d'amende En cas de refus
de la part du d. Austrey.

Comme aussi remédiant à l'abus qu'il
a fait concernant l'augmentation du prix des
viandes, nous avons ordonné Et ordonnons que le
dit. Austrey rendra à compter de ce jourd'hui toutes
sortes de viandes sur le prix qu'il l'avait taxé
lui-même lorsqu'il a commencé de servir la d.
Boucherie. Et conformément au prix du
présent Boucher Et de la Boucherie d'Ause
Et la plus prochaine du lieu de Calmon qui
est Sparvieu: le Boeuf à sept sols la carniassière,
la vache à six sols, le mouton et veau à dix
sols et la Brebis à cinq sols le tout à la livre
carnassière de quarante huit onces à peine En cas
de contravention à la présente taxe de confiscation
des viandes Et de trois livres d'amende lui défendons
en outre de tuer aucune Bête de meurt et de
vendre une viande pour l'autre. Comme aussi
de débiter de la viande aux Etrangers qu'il
n'ait pourvu les gens de la présente paroisse
auxquels il donnera la ^{meilleure} préférence des viandes
lui enjoignons aussi aux Calveteurs et marchands
du présent lieu de tenir leurs poids et mesures
en bonne Regle à peine de confiscation des dits
poids Et mesures Et des marchandises vendues à
faux poids et de trois livres d'amende Et autres
plus grandes peines etc. — — —

45

Dans la mande au budget de l'époque on trouve
les articles suivants pour l'année 1780:

Dépenses ordinaires:

Savoir:

p. ^r l'octroi la somme de	194	¹⁵	⁵
p. ^r le taillon	61	0	1
p. ^r les garnisons	74	4	3
p. ^r les mortepayes	10	7	2
p. ^r l'étape	137	15	0
p. ^r les app. ^{ts} de nos Seig. ^{rs} des Etats	2469	13	5
p. ^r les frais d'assiette	360	7	3
plus a été imposé suivant la d ^e man ^{re} pour les receveurs des tailles du taillon, con. ^{ts}			
Et port de d ^e man ^{re}	17	6	0
	3325	¹⁸	⁷

Dépenses ordinaires et imprimées

suivant le d^e nouveau Règlement

plus a été imposé pour les livres consulaires
ou forges des deux premiers Consuls dix
livres pour chacun Et pour les deux
derniers consuls huit livres pour chacun,
faisant en tout trente-six livres

pour le vallet consulaire	36	⁰	
p. ^r le S. ^r Jean Jérolat greffier officiel	6		
p. ^r l'alberge au Seig. ^r de Beautenville	30		
p. ^r la conduite de l'horloge	3	¹³	⁹
p. ^r le louage de la maison prébénédicte	6	0	0
p. ^r la Régence	30	0	0
p. ^r les fonds des imprimés	50		
droit de l'encre à M ^{rs} de la Force	60		
	59	²	³
Total	360	⁶	¹⁴

Tableau des Dépenses portées dans diverses mandes

En 1750	—	3606	^{liv.} 14	^{sol.} 7	^{denier}
1760	—	3841	8	2	
1770	—	4361	4	0	
1780	—	5904	13	4	
1789	—	6364	13	0	

Relativement aux fruits décimaux la délibération suivante fut prise en 1772 :

L'an mille sept cent Septante deux Et le deuxième jour du mois de juillet à l'issue de répres. etc..

à laquelle dite assemblée le S.^r M.^r Jean fauré curé en présent lieu s'étant présenté Et nul pour les fermiers de messieurs le vénérable Chapitre de Mirepoix, le S.^r paul fors n'ayant point comparu ont protesté de quelque incommode. Sur quoi les d. S.^{rs} Consuls ayant proposé au d. S.^r M.^r fauré de vouloir convenir de gré à gré du prix des pailles de d. S.^r Fauré curé aurait éit et soutenu avec vivacité qu'il avait reçu les pailles depuis quinze années qu'il occupe le Bénéfice le plus souvent à six livres le cent sur quoi tous les susdits Bientenans lui auraient représenté que se n'est que les deux dernières que les bien tenants ont été forcés de lui en payer six livres à cause de nécessité En ce tel voulu exiger davantage, mais qu'à considérer le prix que la paille a valu soit dans cette paroisse soit dans celles du voisinage année commune relativement au prix du Bled depuis vingt années

toute combinaison fait le prix de la paille ne pouvait
se porter qu'à trois livres le cent puisque l'on a vu
le prix du blé, mesure de Toulouse, dans le cours des
susd. années se porter depuis six Livres jusqu'à
vingt livres Et que la paille était venue communément
quarante sols, cinquante sols, trois livres, Et jusqu'à
quatre francs sauf les dites deux ou trois dernières années
à quoi le D. S. Curé a Répondu qu'il n'en voulait
rendre à personne moins de six livres Et s'étant retiré
l'assemblée en délibération considérant la suite de
toutes les susdites raisons dont la preuve peut être faite
par les fourreaux des plus prochains et marchés il
a été unanimement délibéré que le prix de la paille
sera payé à Messieurs les déseigneurs ou leurs fermiers
sur le pied de quatre livres pour chaque cent étant déposé
sans fraude ni dommage de la part de leurs proposés à la
levée des fuits d'icelle et que la présente délibération
sera rapportée à la cour Et communiquée à Monsieur
le procureur général la suppliant de vouloir l'autoriser
comme étant la susdite offre très Réasonnable en Égard
que la gerbe n'étant que moyen Et la plus part
Recueillie sur de petits fouts ne produisant que de
quatre à cinq setiers blé chaque cent de gerbe années
communes ainsi a été conclu et arrêté Et ont signé
ceux qui ont lieu

Le 15 Mars 1789 se réunirent en assemblée
convoquée au son de la cloche en la manière accoutu-
mée, les consuls Guillaume Test, Jean Joubert, Antoine
Reynis et Antoine Mathieu ainsi que tous les habitants
du présent lieu et juridiction composés de cent quatorze
feux et rédigèrent le cahier de doléances suivant :

Enregistrement du Cahier des plaintes
et doléances faites par les habitants du Lieu
de Lagarde, diocèse de Mirepoix En exécution
de l'article 25 du Règlement fait par sa
majesté le 24 janvier 1789.

1.^o La communauté se plaint des impôts
qui augmentent considérablement et qui écrasent
le peuple qui est occupé des soins de l'agriculture,
elle demande une répartition égale dans tous les
ordres des impôts à créer pour rétablir les
finances de sa majesté.

2.^o La communauté se plaint que les travailleurs
de terre, ménagers ou Laboureurs supportent
une capitation forte au dessus de celle des autres
citoyens elle en demande la suppression entière
de même que de l'industrie.

3.^o La communauté se plaint de la non imposition
sur les biens nobles ou Ecclésiastiques elle demande
que leurs biens soient assujettis à toutes les impositions.

4.^o La communauté se plaint que les droits du
contrôle sont souvent sur exigés par le défaut
d'un tarif exact, elle demande que chaque
particulier soit à portée de ne pas être trompé
dans l'exigence des dits Droits.

5.^o La communauté se plaint que le sel
qui est absolument nécessaire pour l'aliment
de chaque foyer est à un prix considérable elle
en demande la diminution et la liberté de se
servir de celui à qui elle.

44
6°. La comm^{te} se plaint des abus dans les états de la province, elle persiste dans sa demande en réformation et en renouvellement d'une forme vraiment libre et constitutionnelle.

7°. La comm^{te} se plaint de la longueur des procès et des formes judiciaires, elle demande la suppression des juridictions banéretes ou Loption, si elles subsistent de sa dresser aux Sénéchaux, elle demande en même temps l'abréviation des formes judiciaires.

8°. La comm^{te} se plaint que les décurions ne donnent pas un fonds fixe et certain pour les pauvres, elle demande qu'ils y soient obligés puisqu'ils en prennent le Rerem.

9°. La comm^{te} demande l'érection de son annexe en cure.

10°. Les habitants se plaignent des procès qui se commettent dans les expéditions des procès de toute nature sur parchemin, ils demandent qu'il soit créé un second timbre sur le papier qui servira aux dites expéditions.

11°. La comm^{te} demande que les biens Ecclésiastiques soient mis dans le commerce.

12°. La comm^{te} demande qu'il soit libre à tout emphyteote de se libérer des censures en avertissant le seigneur, elle demande l'abolition des droits de Lods et autres droits féodaux.

13°. La comm^{te} demande que chaque arpent

de terre fut imposé relativement à sa production
et sans qu'aucun privilège peut être une raison
de ne pas le taxer.

14°. La comm^{te} se plaint de l'inégalité
de la dîme elle demande que pour une loi
générale sa quotité et les objets sur lesquels elle
doit être perçue soient fixés d'une manière
certaine.

15°. La comm^{te} fait comme toute la nation
un vœu général pour le Bonheur de la France,
la gloire du Roy, le rétablissement de ses finances,
et la prospérité de la famille.

fait à L'agard ce douzième mars mil sept
cens quatre vingts neuf. hors député rest p.
consul député et accepté le Reins etc... Signés
à l'original

Signé: L'atouler greffier.

Aucun document ne vient établir les droits
et devoirs de la communauté à l'égard des
comtes de Beauteville et seigneurs de Cantelaine
de la motte.

Nous avons vu qu'ils nommaient trois consuls,
on payait à plus chaque année dans la mande
"à l'alberge de Beauteville" une somme de 3 livres
13 sols, 9 deniers et ce seigneur avait encore la
possession du four banal.

Dans une délibération du mois de juillet 1789
on trouve l'explication suivante au sujet du four banal:
"à laquelle assemblée a été représenté par le

Le S.^r Vert que tous les habitants du présent
lieu se plaignent journellement que les fourniers
qui tiennent le four banal du dit lieu appartenant
pour les trois quarts à messire de Trisson seigneur
de Beauteville et autres places, ne chauffent point
le dit four, ce qui met les D.^{ts} habitants sans pain.
Et vu la négligence des Dits fourniers, il aurait été
lui-même chez M.^r Duran fermier du dit seigneur
pour lui représenter l'état pitoyable où sont les
dits habitants de ne pouvoir pas faire cuire leur
pain, et voyant que le dit S.^r Duran n'y attachait
préposés du dit seigneur ne se donnent aucun
soin, en conséquence il dit qu'il convient de faire
un acte au dit seigneur de Trisson en parlant
à son garde de Beauteville aux fins de faire
chauffer le dit four... etc.

On trouve consignés en entier dans les
Registres de la commune les extraits des Délibé-
rations de l'assemblée nationale de 1789 et
les Lettres patentes du Roi sur les décrets de cette
assemblée.

En 1790, les consuls furent remplacés par
le Maire, le procureur de la commune et les officiers
municipaux.

En 1792 nous trouvons comme officiers municipaux:

Fors	Maire	
J. Joustrobo	procureur	
G. Milhan		
Vialotte		
J. Mathieu		} officiers municipaux
Reynès		

En 1792, plusieurs passeports furent délivrés;
le premier au S.^r Jean Baptiste Fauré curé de Lagarde.

Copie du passeport:
(écrit par le S.^r Fauré)

N^o 1

Département
de Haut-Garonne

District de
Villeneuve

Municipalité
de Lagarde

La nation, la liberté, l'égalité

Laissez passer librement le S.^r
Jean Baptiste Fauré prêtre curé de
Lagarde Dans ce district natif de
Belpech, âgé de soixante-dix-sept ans, taille
d'environ cinq pieds trois pouces, cheveux blancs,
sourcils gris, yeux noirs et larmoyants, nez
un peu gros, bouche moyenne, menton Ron,
fron moyen, visage plein lequel nous a déclaré
En vertu de la loi Du 26 août dernier vouloir
se retirer en Espagne et prendre la route de
foix, tarascon et ar, et ce dans le Délai
fixé par l'art 1 de la dite loi prêtant toute
ceux qui sont à prêter dans sa route de luy
prêter secours et aide en cas de besoin En
foy de quoy luy avons Délivré le présent
qu'il a signé avec nous et fait contresigner par
notre secrétaire greffier.

Délivré Dans la maison commune à
Lagarde le 15^{bre} 1792 L'an 4 de la liberté
et la première de l'Egalité fr. Fauré curé,
Fois maire, Reimis et Vialette, municipaux
signés au Registre.

Quelques mois plus tard le S.^r Fauré
curé de Lagarde fut déclaré prêtre réfractaire

48
et ses biens furent séquestrés ainsi que ceux des autres émigrés pour être vendus.

Parmi les pièces concernant les émigrés de la commune de Lagarde, dans les archives départementales, on trouve la lettre suivante :

Verbal de séquestration des Biens des prêtres déportés de la commune de La Garde canton d'Arignoulet.

Lagarde le 27 8^{bre} 1793 l'an 2^e de la République, une et indivisible.

Citoyens administrateurs,

Nous vous envoyons les procès-verbaux de séquestration que nous avons dressé des biens meubles et immeubles ayant appartenu aux prêtres réfractaires. Fauré ci-devant curé de Lagarde, pelous ci-devant curé de Milhas, Et Lombard ci-devant vicaire à Monestrol.

Nous désirons d'avoir rempli les vues de votre administration et nos devoirs à cet égard. Si nous avions erré en quelque chose ayez la complaisance de nous éclairer et nous nous conformerons à ce que vous nous prescrirez.

Les officiers municipaux de La Garde,

signés : Laubert, maire fors. Mathieu, Amiel municipaux.

Le curé Fauré ne fut point remplacé dans ses fonctions. Les exercices du culte catholique furent suspendus jusqu'au mois de fructidor an 8 de la République. A ce moment le sieur Bélinguier, curé de Seyre, fut accepté comme ministre de ce culte par la main de la commune.

on trouve dans les Registres la déclaration

suivante :

Le neuvième fraction au huit de la République française est comparu devant moi, maire de la commune de Lagarde la C^{te} Joseph Bellinguin, ministre du culte catholique trane de la commune de Lagne lequel nous a représenté l'extrait des registres de la Com^m du d. Lagne portant qu'il a fait sa soumission et promis d'être fidèle à la Constitution - que voulant exercer les fonctions du d. Culte dans la présente commune lorsqu'il y sera appelé il entend se conformer à l'arrêté en forme d'instruction du sous-préfet de l'arrondissement du 27 messidor der^r, art. 2 et en conséquence il a Promis de nouveau d'être fidèle à la Constitution de quoi a été dressé le présent procès-verbal.

Au d. Lagarde les jours mois et an que dessus
Bellinguin p^{te}, Saubat m^{re} signés.

Les effets et meubles du curé Faurie furent rendus le 17 ventose de l'an 2 del'ère républicaine 329 livres 12 sols. Fors main, Gleises hussier municipal. Laflèche commissaire du gouvernement.

En 1793 des certificats de civisme furent délivrés à plusieurs citoyens.

Le citoyen Renaud surn Joseph Saubat fils du C^{te} Martin Saubat maire de la commune.

^{solicita le premier cette distinction.}
Le Conseil après avoir antérieurement déclaré et reconnu que le pétitionnaire " a depuis le commencement de la Révolution montré le patriotisme le plus prononcé et le plus pur, qu'il a été nommé à l'unanimité par ses camarades d'abord au grade de Colonel de la

légion dans la d. commune et Ensuite à celui de capitaine lors de la nouvelle organisation de la garde nationale et qu'il en a toujours rempli les fonctions avec le plus grand zèle et la plus grande activité et l'approbation de ses concitoyens, qu'il s'est conformé très-scrupuleusement aux lois de la République de laquelle soumission il a constamment donné l'exemple dans toutes ses actions qu'il a adhéré et adhère à toutes les mesures fermes et vigoureuses qu'a pris la junte montagnarde depuis l'acte d'accusation porté contre les membres fédéralistes de la Convention,
puit la délibération suivante :

Le Conseil assemblé n'ayant reçu aucune opposition contre la vie politique de dit Taubert fils lequel est actuellement aux armées des opérations orientales. Le Conseil déclarant que ledit Taubert ne s'est jamais démenti des vrais principes de la révolution qu'il n'a été ny noble ny prêtre, que son seul état était de gérer les Biens ou les propriétés de son père, et de s'appliquer à l'art de la peinture qui faisait sa plus grande occupation, et dans lequel il excellait et qu'en conséquence le Conseil ne connaît ny n'est parvenu à sa connaissance qu'il ait fait aucune action incivique qu'au contraire il a propagé dans le lieu l'esprit de la saine révolution dans les places que le public lui a confiées pour commander la garde nationale du présent lieu et c'est de tout quoy lui sera délivré extrait pour s'en servir et valloir comme il appartiendra, et de tout quoy avons signé.

Un certificat de civisme individuel fut également
— délivré à la date du 9 primaire an 2^e de la République
à chaque membre de la municipalité pour que
« ces citoyens, fonctionnaires publics, ne puissent
encourir la peine d'être incarcérés et traités
comme jeaus suspects.

Délibération prise par la municipalité
de La Garde du Lamagais :

Le dix-neuf ventose l'an deux de la
République, une, indivisible assemblée en conseil
général au lieu ordinaire de leurs séances au
lieu de la Garde districte de Villefranchi, département
de Haute-Garonne les citoyens Saubat ~~mair~~ ^{mair}.

auxquels le citoyen maire a dit : Vous vous
rappels qu'en exécution d'un arrêté du département
de Haute-Garonne du dix-huit du mois de juin
dernier (vieux stile) nous fumes convoqués en
assemblée de section au lieu de Remerville à
l'effet d'ariser aux moyens du salut public; que
les citoyens de cette commune se rendirent à
cette assemblée le vingt-quatrième juin, jour de
la convocation, avec les citoyens des autres communes
attachés à la dite section, qu'il s'éleva pendant
la tenue de la dite assemblée des rixes entre les
habitants de Remerville et ceux de Valligues au sujet
du banc de la municipalité du dit Remerville, que
ces rixes troublerent souvent l'assemblée et
finirent par des voies de fait de manière qu'il
ne fut pas possible au d. Saubat secrétaire de
dresser la double du procès-verbal qui d'après
le susdit arrêté serait être déposé au Secrétariat

de la municipalité du dit Renerville le dit Saubat
maire ayant pu que dresser le procès verbal qu'il
devait remettre au département en qualité de commissaire
nommé par la dite assemblée sur les points qui
avaient été arrêtés portant 1°. adhésion et obéissance
à tous décrets de la convention nationale,

2°. que les députés mis en état d'arrestation fussent
incessamment jugés et punis s'ils se trouvaient coupables,
et si au contraire que leurs colportateurs fussent
poursuivis 3°. que l'assemblée n'ayant pas reçu
la dénonciation contre François Chabot, elle n'avait
pas de vue à émettre à ce sujet 4°. de maintenir
la liberté et légalité, la république une et indivisible,
le respect à la convention et aux autorités constituées
et opposition à tout envoi de force armée contre
Paris s'il pouvait jamais en être question, que le
verbal fut dressé sur ces points par le dit Saubat
secrétaire, comme il compte de la minute dont il a
fait lecture et qu'il dépose sur le bureau priant
l'assemblée de délibérer et déclarer si tous ces faits
sont véritables et il s'est retiré sur quoi l'assemblée
ayant pris en considération les dires et les faits ci-
dessus a unanimement délibéré, après avoir entendu
l'agent national, que les faits mentionnés sont de
la plus exacte vérité qu'ils sont instruits qu'il n'y
eut une procédure à raison de rixes et voies de
fait qui ont donné même lieu aux administrateurs
du district et département de diviser la légion du
dit Renerville etc.

et ont signé ceux qui ont été

La commune de Lagarde ressentit le contre coup des guerres de la Révolution. A diverses reprises des réquisitions furent faites par les soins de M. Gaubat maire, assisté de M. Pijol commissaire du gouvernement pour le canton d'Arignos.

De grandes quantités de grains furent portées soit au port de Gardouch, soit au magasin de blé de la République à Villefranche, de nombreuses charrettes furent ensuite fournies pour faire parvenir les vivres et munitions aux armées, en particulier à celle des Pyrénées Orientales.

Ce fut toujours avec beaucoup de patriotisme et de dévouement.

En 1802 on trouve la délibération suivante:

Aujourd'hui quinzième jour du mois de messidor an onze de la république française au lieu de Lagarde etc.

Auxquels nous dit maire ayant fait lecture de l'arrêté du préfet du dit département En date du 3.^e du courant qui ordonne la convocation du Conseil Général & des Conseils municipaux, à l'effet d'émettre leur vœu & faire des offres pour la construction de vaisseaux &c.

Sur quoi le Conseil après avoir entendu la lecture & lu suite la copie de la lettre du ministre de l'intérieur, et vu les motifs qui Engagent le Gouvernement français à prendre les plus grandes mesures pour abatre la fierté Britannique.

A Délibéré que la dite commune fournira au rapport des autres communes du département

son contingent progressivement a sa cote de contribution fonciere de l'an douze par une addition aux centimes additionnels

Du vingt-quatrieme jour du mois de plusieurs an treize ~~seste~~ deliberation par laquelle la municipalite de Lagarde est d'avis que cette commune soit réunie a celle de Montelan et de Beauteville pour former un arrondissement de Garde-Champetre.

A partir de cette époque l'histoire municipale de la commune ne presente rien de particulier.

Elle rentre dans le mouvement general et suit les destinées de la nation française; l'histoire de clocher cede sa place a l'histoire nationale.

Aucun monument ancien, aucun edifice en ruines, aucun chateau fort ne viennent rappeler sur son territoire ce qui si difficile a reconstituer.

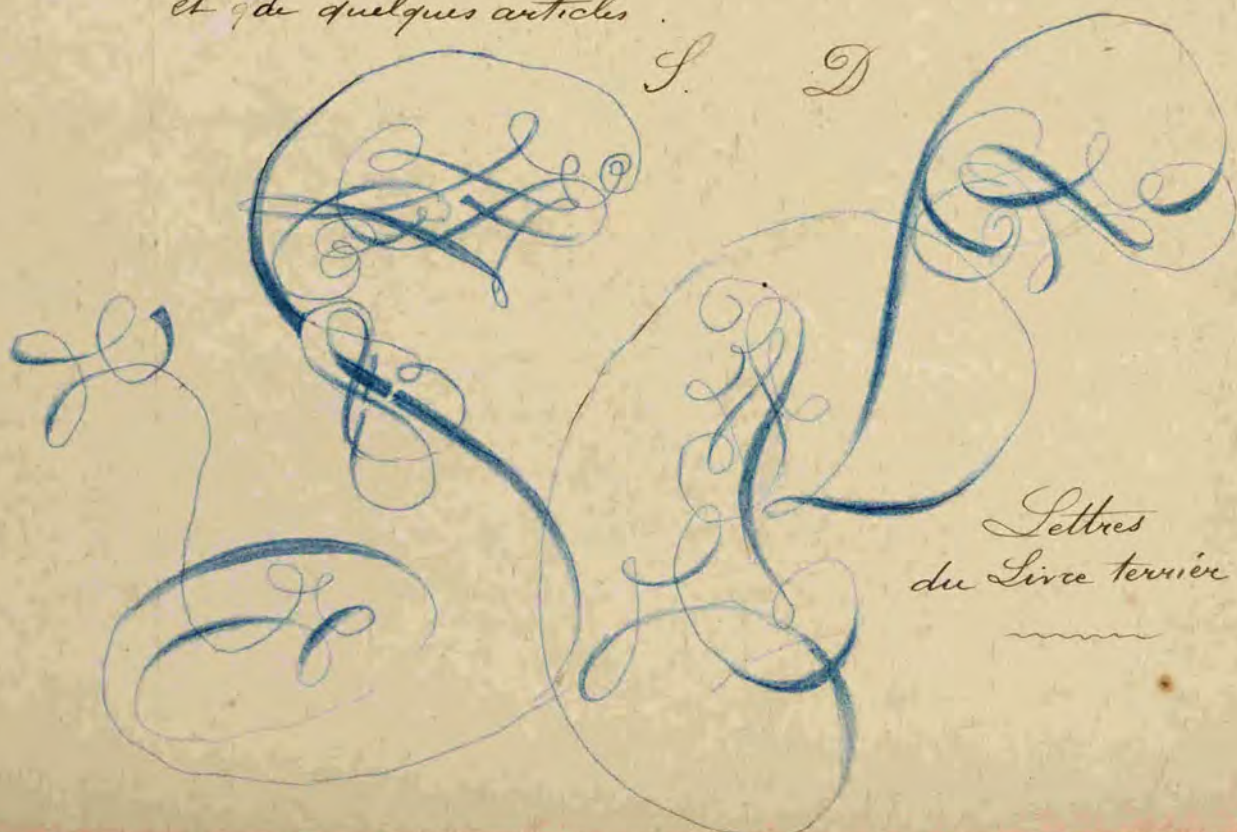
Des archives seules - tres-incomplètes, nous l'avons vu - sont la seule preuve de l'existence de ces temps anciens differente pour les populations des temps actuels.

La plus ancienne mention de ces archives date de 1774. Une deliberation fut prise pour proceder a la verification des archives « lesquelles sont tenues dans un Coffre place dans l'église mitre au pres^{ent} lieu, lequel coffre est fermé de trois clefs, dont l'une est gardée par le premier consul, l'autre par le fr. Curé du present lieu et la troisieme par les marguilliers qui sont dans l'usage de disposer dans le susd. coffre l'argent provenant des quêtes faites par lesdits marguilliers. Et qu'en surplus il n'y a dans le susd. Coffre composant les 2^{es} archives qu'un vieux

livre terrier ou cadastre, une copie du nouveau,
un Extrait de la Reconnaissance générale consentie
par la Com^{te}. et contenant les Droits des
conscigneurs, Vos. moyens et directes et les privilèges
des habitans vis à vis d. Seig^{rs}. un vieux
livre de délibérations et quelques Extraits d'anciennes
ord^{res} Envoyées de leur temps à la Com^{te}. par le
procès desquels actes il n'a jamais été fait inventaire
ainsi conclu Et délibéré Et ont signé ceux qui ont
scu.

Le livre terrier ou encore appelé livre tenet
et le livre des délibérations depuis 1746 sont
les seuls qui figurent encore dans les archives.
Le livre des délibérations a été partagé et la
première moitié a été enlevée.

Le livre terrier est complètement en lambeaux.
Il était fait avec beaucoup de soin et par une
main exercée dans l'art de la calligraphie.
Les arabesques surtout abondent. Nous
donnons ci-dessous une copie des lettres majuscules
et de quelques articles.



Divers articles du Livre Terrier ou compois

Damoiselle Françoise De La Salle femme
du Sieur de Saint Sauré procureur En La
souveraine cour du Parlemant de Thoulouze tient
une maison dans Le fort du lieu de Lagarde De
Lauragais portant destime 0 # 4 0 0 0

Noble Paul de Baudoumois seigneur de
Belflou et De Saint Traillhes tient une vigne
à la Bézen Des fossés vieux du lieu de Lagarde.

Madame d'ournoullac de Garouch tient
un pré al Roussel confronté
portant destime 0 # 7 0 0

Héritier Paul de Bauteville tiennent un
champ et vigne tout joignant à Engrieulles
portant destime 0 # 1 5 0

Le Vénérable Chapitre De la ville de
Mirepoix tiennent un sol et hière à La metterie
du Coulloumié confronté danta cers et midi
monsieur Joutelat. la rue publique contient
une carterie Estime Bon port destime quatre
sols ci. 0 # 4 0 0 0.

M. Guillaume Ferry Docteur en
Sainte théologie prestre et Recteur du Lieu
de Lagarde De Lauragais tient un pache dans
Le fort du d. lieu Confronté sainte Damoiselle
Françoise De Lasalle Cers La maison presbiteralle
midi La Rue publique, acqulon la muraille En
Fort du dit lieu Contient sept cannes trois pans
quart Un huitiesme de Boisseau port destime
Un Denier ci. 0 # 0 0 0 0

Le dernier inventaire des archives de la commune de Lagarde date de 1839. Nous le reproduisons ci-dessous en entier :

Procès-verbal d'inventaire de tous les états, papiers, documents, Registres et effets appartenant à la Mairie de Lagarde

L'an mil huit cent trente-neuf et le vingt-septième jour du mois de janvier.

Nous André Honoré Manent, avant de quitter la mairie de ladite commune, ai fait remise à M. Fors, adjoint au Maire, de toutes les archives renfermées dans la maison commune et désignées ci-dessous, savoir :

Armoire pour renfermer les archives et rayon de bibliothèque.

Coise, buste de Louis Philippe 1^{er} et de Charles X.

Les Registres de l'Etat civil depuis 1636 jusqu'en 1766, auxquels il manque quelques actes, et depuis 1766 jusqu'en 1830 reliés en 4 volumes et en parchemin, sans lacune; plus depuis 1831 jusqu'à ce jour, en cahiers; plus les tables alphabétiques non complètes et détachées.

Les plans cadastraux dressés en 1824, la matrice, l'état des sections enregistrées en cahier.

Les plans cadastraux anciens au nombre de 22, répondant à la date de 1688, avec matrice et états de sections.

Trois registres de délibérations anciens et le courant.

Le Registre des délibérations du Bureau de Bienfaisance.

Registre des arrêtés du Maire.

Le livre des mutations cadastrales

La collection du Bulletin des Lois, depuis l'origine jusqu'à l'avènement de Louis Philippe au trône, avec deux volumes de tables décennales brochés, à laquelle il manque beaucoup de numéros, la suite depuis Louis Philippe jusqu'à ce jour, dont 13 tomes sont reliés et 4 en feuilles, et les tables décennales depuis le 1.^{er} janvier 1824 jusqu'au 31 décembre 1833.

La collection complète du Recueil des Actes administratifs, à partir du 5 Août 1806 jusqu'à ce jour, formant 14 volumes reliés et 1 en feuilles; chaque volume comprend deux années.

Le Formulaire municipal en forme de Dictionnaire par M. Miroir, en 8 volumes brochés, plus le petit cours pratique de police municipale par le même.

Huit années du journal d'Agriculture de la Haute-Garonne, incomplètes.

Deux volumes de l'annuaire du Département

Eléments pratiques de l'administration municipale par Perichard.

Manuel de recrutement publié par ordre du ministre de la guerre.

Essai d'un manuel d'agriculture par M. Louis de Tilleneuve.

Matrices cadastrales depuis l'année 1822 jusqu'à l'année 1841.

Etat matrice pour les prestations en nature de l'année 1833.

Divers états de population et divers états relatifs aux contributions, (très-anciens)

Etat des chemins vicinaux de la commune avec les procès-verbaux, le tout dressé suivant les instructions y relatives pendant l'année 1841.

Depuis 1839, on trouve les Registres de l'Etat ~~biens~~
brochés depuis 1861 et reliés antérieurement à cette date,
2°. Deux tables décennales séparées, de ces Actes de l'Etat
civil de 1863 à 1873 et de 1873 à 1883.

3°. La série incomplète du Bulletin des Lois.

4°. La série incomplète des Recueils des Actes administratifs.

La population de Lagarde composée d'ouvriers et
de petite propriétaires est polie ^{et} honnête. L'activité,
l'économie, accompagnées d'une prévenante hospitalité
sont les vertus dominantes. Si parfois le bien-être
laisse pénétrer avec lui un peu d'orgueil, ce défaut
est atténué devant le malheur, le chagrin, la peine
par un sentiment de compaternité et de véritable
dévouement.

Rarement on voit les divers membres des nombreuses
familles divisés entre eux; la concorde, l'union la plus
parfaite règnent parmi eux. Lorsque un différend
s'élève entre deux particuliers, il entraîne ordinairement
la brouille entre un grand nombre de familles qui sont
alliées ou parentes avec une des deux familles en désaccord
^{et} formation de deux camps bien branchés et ennemis l'un
de l'autre. Ces cas sont heureusement excessivement
rares.

Trois ou quatre grandes franchises réunissent à
peu près toutes les familles de la commune, non
compris bien entendu les ~~habitués~~ ^{habitants} des métairies
que l'on peut appeler la population flottante.

La sobriété et la tempérance ont remplacé les excès d'autrefois. Il y a quelques années à peine, le cabaret était surtout le lieu de ces excès. Les consommateurs n'en sortaient qu'après avoir laissé la raison au fond de la bouteille, des disputes avaient lieu suivies parfois de rixes sanglantes. Et ces hommes qui s'étaient déchirés comme des bêtes fauves, se réunissaient de nouveau le dimanche suivant pour recommencer leur partie, vider de nombreuses bouteilles et trinquer en amis, en frères!

Ces faits s'expliquent par le manque de vin dans les familles. Un peu de millas, du pays de maïs, de l'eau ou de la mauvaise piquette, telle était la nourriture de ces braves travailleurs, aussi, lorsque le dimanche ils se trouvaient assis au cabaret devant une bouteille de ce vin clair et du pays, le boumbi del país qu'ils appellaient, qu'ils payaient alors 2 et 3 sous, ces hommes-là avaient bientôt le cœur joyeux et ce contentement les transformait en de véritables lions.

Tout cela a disparu de nos jours. Le bon pain de blé paraît sur toutes les tables, accompagné d'une bonne soupe et des légumes que le morceau de bœuf de porc, d'oie ou de dinde a rendu succulent. Le vin, surtout en été, ne manque jamais. Le millas, fait avec de la bonne farine de maïs n'a pas disparu. Il vient au contraire former un régal de temps en temps. Une fête sans millas, pour certaines familles ne serait pas une fête. Il n'est devenu seulement qu'une nourriture exceptionnelle.

Le cabaret a cédé sa place au café. Le vin paraît rarement sur les tables, à moins que ce ne soit en guise sous la forme de vin chaud.

Le dimanche matin, toutes les familles prennent leur repas vers les 9^h 1/2, c'est-à-dire avant la seconde messe, et à la sortie de l'église tous les hommes s'acheminent tranquillement vers le café pour causer des affaires, de la pluie, du beau temps assis devant une bonne tasse de café.

Les parties aux cartes commencent ensuite : siquette, quarette, impériale, manille, truc etc. et ~~elles~~ elles cessent vers les trois ou quatre heures sans ^{que l'on ait} le moindre bruit, le moindre tapage. Le cabaret transformé est devenu aujourd'hui seulement un véritable lieu de récréation.

Dans leurs fêtes de famille, la même tempérance la même modération y règne. Ils aiment à avoir des convives, parfois nombreux. Les principales fêtes sont : la fête locale ou fête de St. Rémi, patron de la paroisse qui a lieu le premier dimanche d'octobre et la fête de la République du 14 juillet. La première amène dans la commune de nombreux étrangers qui viennent rehausser l'éclat des réjouissances publiques ; la deuxième, qui a lieu le dimanche après le 14 juillet n'a lieu que sur la place publique et aux frais du budget communal. Un baril de vin, du pain, du fromage en font les frais ; une clarinette et un violon viennent ensuite mêler leurs sons aux chants patriotiques et la danse commence ensuite. Le soir

les danses continuent et un feu d'artifice termine la fête.

Une autre fête que l'on ne manque de célébrer et qui est attendue avec impatience par ceux qui aiment la bonne chère, c'est la fête, le repas de famille que l'on fait quand on abat le cochon, la fêto dil porc comme on l'appelle dans le pays.

Le travail est banni ce jour-là de la maison où a lieu l'excution, et les voisins sont invités à venir donner un coup de main pour l'opération et à s'asseoir ensuite à la table du banquet. Ajoutons que la viande de cochon ne figure point ou presque point sur la table; la boucherie et la basse-cour fournissent les victuailles et le meilleur vin est dégusté. La plus franche cordialité ne cesse de régner dans ces petites réunions qui se prolongent quelquefois bien avant dans la nuit.

Une coutume, un usage exclusif au Lauragais, c'est l'habitude qu'ont les jeunes gens des fermes de se rendre à la reillée. Le lieu de la réunion est parfois une ferme où se trouve ^{toujours} une jeune fille à marier située à des distances assez grandes et au milieu des terres. Ils se rendent en nombre de huit, dix, quelquefois, se placent autour du feu et rivalisent de grâce, de maintien, de bons mots de récits afin d'obtenir les faveurs et la main de la *Gyptis* moderne.

Ils ont un cri de ralliement qu'ils poussent dans la campagne pour s'appeler et qui ressemble à un cri de bête fauve. Il se traduit à peu près « Hâ ôûh chi'chi » La reillée ne cesse dans la ferme que lorsque la jeune

fille est mariée. Les anciens prétendants sont souvent au nombre des garçons d'honneur de la noce.

Une autre coutume encore en usage est la sonnerie des cloches en temps d'orage. Lorsque les cloches sonnent, dit le paysan, elles détournent l'orage de sur la commune. Il ne songe pas dans sa superstition aveugle que si les cloches des villages voisins se mettent ^{aussi} en branle l'orage ne trouvera plus passage et devra s'envoler. Remarquons que le carillonneur qui quelquefois s'expose à être foudroyé, entretient pieusement ces ~~idées~~ ^{idées} absurdes en allant quêter à ~~diverses~~ ^{diverses} époques de l'année, à Pâques pour les œufs, à la moisson, aux vendanges etc.

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, la population ne professe qu'un seul culte le culte catholique.

La langue du pays, l'idiome, est le patois. Il diffère un peu du patois du canton en ce qu'il ne traîne pas sur la dernière syllabe des mots; il est au contraire sec et martelé.

La syllabe pas abrégée de négation, se traduit par pros. Un mot assez caractéristique de ce patois est l'expression bécé dont la signification la plus générale répond à: cela est vrai, - je crois que ~~vous~~ ^{vous} avez raison.

Les costumes sont peu variés. ^{pour les hommes} La blouse bleu serrée au col et aux poignets se trouve dans toutes les classes de la société. Elle est, il est vrai plus ou moins élégante, faite d'un tissu plus ou moins fin suivant quelle est portée par le laboureur, l'ouvrier ou le propriétaire cultivateur.

L'habitant du village se distingue de l'habitant de la ferme en ce qu'il remplace le dimanche la blouse par la veste.

Le pantalon de toile en été de drap en hiver est généralement de la même ^{même} étoffe que le gilet. Le pardessus ou pantalon de toile bleue est celui qui est le plus généralement adopté pour le travail. En été on le porte seul, en hiver il sert à recouvrir celui de drap et à le préserver des accidents.

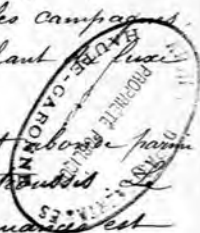
Les sabots sont portés par le plus grand nombre des laboureurs. Le dimanche ils abandonnent cette chaussure pour mettre une grosse paire de souliers en bon cuir et bien ferrés. Les bottines ne sont portées que par les jeunes; encore ne les trouve-t-on que dans le village le plus souvent: c'est le complément indispensable de la veste.

La casquette fait tous les frais de la coiffure en hiver; en été on trouve le chapeau de feutre et le chapeau de paille.

Les costumes de femmes varient un peu plus. La mode s'introduit peu à peu dans les campagnes et produit des imitations se rapprochant des petites villes.

La petite ~~casquette~~ ^{casquette} appelée Casaret ^{par les} par les jeunes; et la robe est quelquefois à retentir ^{petit} petit bonnet aux rubans de diverses couleurs est l'objet de beaucoup de soins et de préoccupations.

Cela est pour les jours de fêtes. Les jours ordinaires la chemise d'indienne serrée à la taille remplace le casaret, et le bonnet est remplacé par la cravate qui nouée sous forme de turban recèle plus ou moins



de coquetterie. Les coiffes à longs tuyaux plinés ont à peu près disparues chez nos anciennes villageoises. Elles ont conservé le grand mouchoir en forme de châle pour se couvrir les épaules et le tablier bleu qui sert à en cacher les deux extrémités.

Généralement les costumes diffèrent peu chez les deux sexes des costumes que l'on trouve dans les villages des environs de Coulouse.

Enseignement.

La commune de Lagarde possède une école primaire publique de garçons dont la fondation remonte aux premières années qui suivirent la promulgation de la loi du 28 juin 1833.

Jusqu'à cette époque on peut dire qu'il n'y avait pas d'enseignement dans la commune.

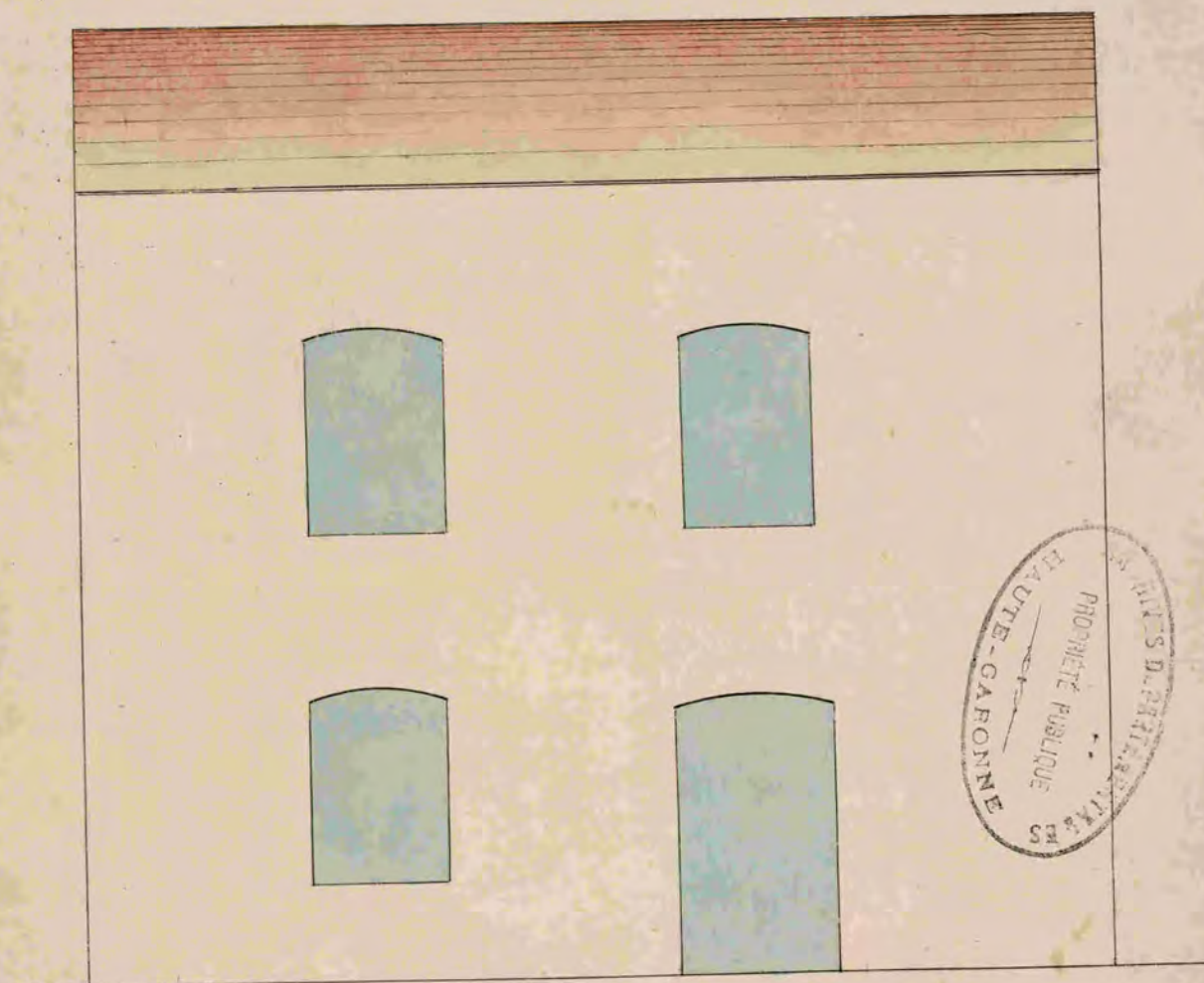
D'après le récit des anciens de la localité, des personnes plus ou moins lettrées enseignaient à lire les enfants des meilleures familles et cela moyennant redevances en nature ou en argent.

La commune même, autant que peut le prouver la mande de cette époque, leur accordait un léger secours. L'effet la mande de 1750, en particulier, citée plus haut porte l'article suivant: Pour la régence, 50 livres. C'est de cette dénomination que l'on a formé «régent» nom que l'on donne à l'instituteur dans certaines communes.

À la date du 30 janvier 1833 nous trouvons la première délibération relative à l'enseignement.

On y relève le passage suivant:

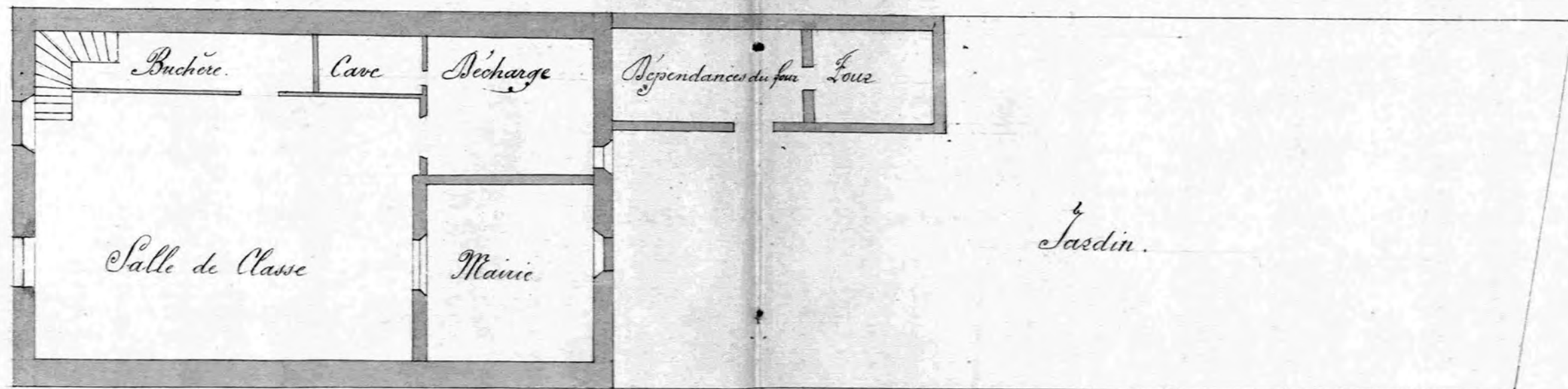
ECOLE COMMUNALE ET MAIRIE DE LAGARDE



Echelle de 0^m. 015 par mètre.

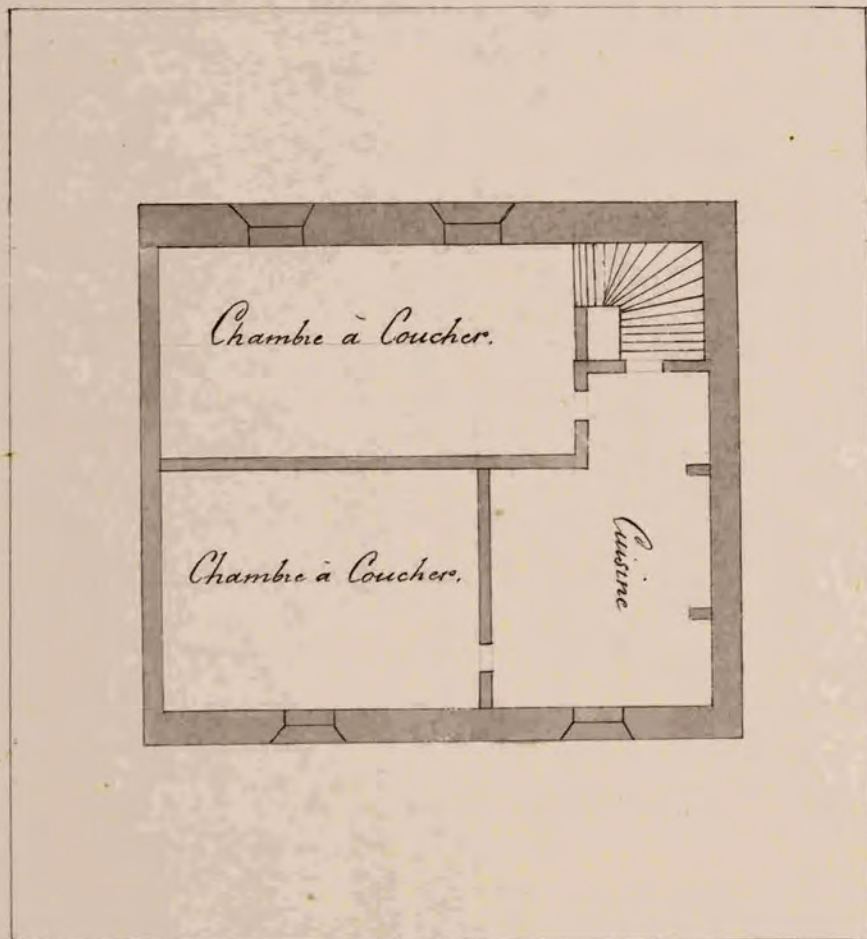
Facade Principale

Plan du Rez-de-Chaussée et Jardin.



— Echelle de 0m, 05 par mètre. —

1^{er} ETAGE.



Echelle de 0^m. 01 par mètre.

M. le Maire Président leur a donné lecture
(dix membres du Conseil) d'une circulaire de M. le Sous-Préfet
concernant la Répartition des fonds de secours et
d'encouragement affectés à l'instruction primaire
pour l'année 1883 ainsi que du tableau y annexé.

Considérant qu'il est dans ce moment impossible
de faire aucun sacrifice pour la construction
d'une maison d'école pour l'instruction primaire,
attendant qu'elle ne possède aucun revenu et qu'il
n'est pas possible de faire de nouveaux sacrifices
sinon de prier l'autorité supérieure de nous
autoriser à augmenter le traitement de l'institutrice
d'une somme de soixante francs qui avec les
quarante francs déjà portés au budget de 1883...

Le Conseil municipal délibérant est unani-
mement d'avis d'augmenter le traitement de
l'institutrice de la somme de soixante francs,
et de prier l'autorité supérieure de les autoriser
à faire cette augmentation, etc.

Par une autre délibération du 14 Août de la
même année, le Conseil municipal fixe le taux
de la rétribution scolaire :

M. le Maire a proposé au conseil municipal
de s'occuper de la rétribution mensuelle qui doit
arriver à l'instituteur primaire conformément à
la loi sur cette matière.

Le conseil délibérant a fixé les prix des
degrés d'enseignement de la manière qui suit,
savoir : première classe un franc, seconde
classe un franc cinquante, troisième classe deux francs.

L'école primaire publique ne fut créée que quelques mois après. A la date du 18 Août 1833 nous trouvons la délibération relative à cette création :

M. le Maire a donné lecture des circulaires de M. le Préfet.

Considérant les obligations imposées aux communes par la loi du 28 juin 1833 et les avantages qui doivent en résulter pour le développement de l'Instruction et le bien-être des populations.

Délibérant sur chacune des propositions qui renferment les circulaires de M. le Préfet.

Arrête ce qui suit :

1°. La commune de Lagarde entretiendra une école primaire élémentaire.

2°. Le Conseil municipal affecte la maison du sieur Pelous Sébastien au logement de l'instituteur et à l'établissement de l'école communale. Cette maison sera en conséquence louée pour six années à compter du 1^{er} janvier prochain, à la charge par le bailleur de laisser la moitié du loyer pour quelques petites réparations.

3°. Il sera alloué à l'instituteur communal un traitement fixe de deux cents francs par an, ce traitement et le prix du loyer de la maison se portant ensemble à deux cents quarante francs seront payés en 1834 au moyen des fonds portés au budget de 1834 et d'une imposition extraordinaire de trois centimes additionnels au principal des contributions foncière personnelle et mobilière à percevoir sur la commune pendant la dite année.

4°. Le Conseil fixe ainsi qu'il suit le taux de la rétribution à payer tous les mois par les parents des élèves de l'école communale :

Pour les commençants un franc.

Pour ceux qui apprennent à lire et à écrire un franc cinquante, et pour ceux des autres classes supérieures à deux francs.

5°. Il désigne comme ne pouvant payer aucune rétribution et devant être reçus gratuitement à l'école sept élèves dont les noms suivent : (7. Elèves inscrits au Régiment.)

La présente n'aura son effet qu'à partir du 1^{er} janvier 1834.

L'école fut installée, en effet, dans la maison citée dans la délibération ci-dessus dans le courant de l'année 1834. La personne qui donnait l'enseignement et qui n'avait aucun titre ni aucune nomination officielle était connue cependant sous le nom d'instituteur.

Elle remplissait ces fonctions depuis plusieurs années et ce ne fut que dans le courant de l'année 1834 que ce premier instituteur de la commune, M. Monfray Jean Antoine, fut accepté par le conseil municipal comme instituteur public. Ce ne fut pas sans quelques difficultés. Dans une délibération du 20 Mars 1836 on trouve le passage suivant :

M. le Maire a fait lecture de la lettre de M. le Sous-Préfet relativement à la demande de M. Monfray Jean Antoine, instituteur dans la commune de Lagarde pour obtenir l'autorisation définitive d'instituteur communal par laquelle il demande l'avis du conseil municipal et du comité local de la commune relativement à cette demande.

Le Conseil municipal après mûre réflexion est unanimement d'avis que l'autorisation demandée par M. Monfray soit encore suspendue quelques mois

pour que les membres du comité local puissent examiner de plus près la capacité de cet instituteur et en rendre un compte exact ainsi que du zèle qu'il met à son état et des efforts qu'il fera pour acquiescer et augmenter son instruction qui laisse beaucoup à désirer.

Le 12 juin 1836 il était ~~reconnu~~ nommé instituteur primaire. Le Conseil s'exprimait ainsi :

Sur le rapport du comité local présenté à M. le Maire duquel il résulte que M. Monfrayz ayant fait des efforts pour contenter les pères de famille en travaillant à se perfectionner sur ses connaissances acquises, le Conseil consulte' espérant que le sieur Monfrayz recouvrera de zèle et d'activité dans ses fonctions a été unanimement d'avis de le présenter au comité cantonal pour qu'il lui soit délivré les titres qui le nomment définitivement instituteur primaire communal.

Au mois de Septembre 1837, M. Monfrayz ~~refut~~ remplacé par M. Gleyres Eugène Isidore que le Conseil municipal présenta au comité supérieur qui l'accepta comme instituteur primaire de la commune.

Au mois de mai 1838, le taux de la rétribution mensuelle fut modifié de la manière suivante :

1^{re} 50 pour les commençants
2^{de} 50 pour ceux qui reçoivent une instruction

supérieure à la lecture et l'écriture.

De plus le Conseil municipal à la date du 8 Décembre 1839 vota une subvention de 50^{fr} portant le traitement de 200 à 250^{fr}.

Ce ne fut qu'au mois de mai 1840 que le Conseil se décida à faire l'acquisition d'une maison, pour y installer l'école primaire.

Il demanda à l'autorité supérieure de vouloir l'autoriser à s'imposer extraordinairement d'une somme de 2000^f payables en 4 années, laquelle somme devra être employée à l'acquisition ou construction d'une maison d'école pour loger l'instituteur et établir l'école primaire. Cette autorisation ayant été accordée, le 4 mai 1843 une nouvelle imposition de 800^f fut votée pour solder les réparations faites ou à faire à la maison que le commune venait d'acheter au sieur Pelous Pierre, après un devis estimatif et un projet présenté par M. Marseillan géomètre expert.

Le département accorda à la commune un secours de 800^f. (13 juillet 1845).

A partir de ce moment l'école est restée dans les mêmes bâtiments et la salle de classe n'a subi que de légères transformations.

Jusqu'en 1860 environ, l'école avait été mixte. A cette époque une école libre de filles dirigée par des congréganistes fut créée dans la commune et l'école primaire publique ne conserva que les garçons.

En juillet 1848, M. Julia Paul, instituteur public à Tallégue fut nommé instituteur de Lagarde en remplacement de M. Gleyres. Il exerça ces fonctions jusqu'en 1870. Il eut pour successeur M. Barlaam Jean Jacques.

Celui-ci resta dans les mêmes fonctions jusqu'en 1877. Une mort foudroyante le frappa à la tête de son école florissante et le ravit à l'affection des siens et à l'estime de ses supérieurs et de toute la population de la commune.

L'école resta sans titulaire pendant quelques jours.

Le gouvernement du 16 Mai, dont tant de fonctionnaires ont eu à se plaindre, essaya de remplacer dans la direction de l'école l'instituteur laïque par un instituteur congréganiste.

Le Conseil municipal consulté à cet effet prit en mai 1877 une délibération dont nous extrayons le passage suivant :

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la lettre de M. le Sous-Préfet a délibéré qu'il y avait lieu de choisir pour la commune de Lagarde un instituteur primaire parmi les instituteurs laïques pour succéder au regretté M. Barlan Jean décédé.

Cette délibération fait honneur au Conseil municipal de cette époque ; elle sut faire respecter sa volonté et en même temps ses intérêts.

Le 9 juin 1877. M. Bégue fut nommé comme instituteur primaire public ; et l'administration donnait ainsi satisfaction à la population.

Plusieurs instituteurs ont occupé le poste depuis cette époque.

juin 1878	nomination de M. Corraze J ^m Baptiste
Septembre 1879	— de M. Abadie Solgende
Septembre 1880	— de M. Herbat
Septembre 1884	— de M. Labié

La maison d'école ~~reproposée~~ que le rez-de-chaussée et le premier étage ainsi que le montrent les plans ci-annexés. Un petit jardin, accordé à l'instituteur est annexé à l'habitation.

La salle de classe et la mairie occupent le rez-de-chaussée. La salle de classe en contrebas de 0^m 50 avec le sol de la rue n'est éclairée que par une simple petite fenêtre et une porte vitrée. Elle est de plus excessivement basse, 2 m 75, et ne remplit point les conditions voulues ni pour l'air ni pour la lumière. La salle de mairie est dans un plus triste état. Le plafond en pinte et sous le toit tombe en partie, et les murs menacent ruine par suite des lézardes dont ils sont sillonnés.

L'logement de l'instituteur qui occupe le premier étage ne se trouve pas dans de meilleures conditions.

Un escalier tout vermoulu, excessivement bas et très étroit, des cloisons toutes crevassées et tremblant au moindre mouvement, des fenêtres mal jointes, des contrevents qui ne ferment qu'à demi donnent une idée de cette triste habitation.

Au dehors, pas de préau couvert, pas de cour pour les élèves.

La seule amélioration à réaliser est de transporter l'école dans un autre local.

En juin 1883, la municipalité ayant compris depuis longtemps que cette situation ne pourrait se prolonger, proposa un projet de construction de construction de maison d'école et mairie. Les plans et devis furent approuvés et la commune s'imposa d'abord à couvrir la dépense qui s'élève à 20600^f. pour une somme de 8000^f demandant un



secours au département et à l'Etat.

Le Ministre de l'Instruction publique par un arrêté du 17 avril 1885 a accordé à la commune de Lagarde une subvention de 8000 f. pour que cette somme soit affectée à la construction du bâtiment scolaire.

La commune de Lagarde ne peut donc tarder à posséder une magnifique école avec salle de mairie, et remplissant les meilleures conditions au point de vue de son installation. Ses vœux seront ainsi définitivement comblés.

La fréquentation de l'école est très-régulière en hiver; les grands travaux de l'été font que beaucoup d'enfants de cultivateurs désertent la salle de classe pour aider les parents dans leurs nombreuses occupations.

L'école compte actuellement 28 élèves inscrits et presque toujours présents, du moins jusqu'ici.

Elle possède une bibliothèque créée en 1880 au moyen d'une souscription faite par M. Abadie instituteur. Elle compte 52 volumes. En Décembre 1883, le Ministre de l'Instruction publique fit une concession de 23 volumes en faveur de l'école. Le nombre de prêts pour l'année 1884 s'élève au chiffre de 59.

L'instruction est assez répandue dans la commune. Le nombre des illettrés diminue sensiblement tous les jours. En 1884, deux concits sur huit n'ont pu signer leurs noms.

Nous donnons ci-dessous un tableau des

Vingt dernières années avec le nombre des mariages
et le nombre des conjoints qui ont pu signer leur
acte de mariage :

	mariages	Conjoints qui ont signé :	
		Epoux	Epouses
1864	4	2	0
1865	2	0	0
1866	7	2	1
1867	4	3	1
1868	6	3	0
1869	6	4	2
1870	rien	"	"
1871	5	1	0
1872	4	2	1
1873	1	0	0
1874	5	2	2
1875	1	0	0
1876	4	4	3
1877	6	4	2
1878	6	4	3
1879	Rien	"	"
1880	5	4	4
1881	9	3	3
1882	6	6	4
1883	9	8	4
1884	3	2	2

L'école ne possède pas de caisse des écoles
ni de ~~caisse~~ de caisse d'épargne scolaire.

La loi de juin 1882 a permis à l'instituteur

actuel, ancien instituteur-adjoint des écoles de
Coulours de jouir d'un traitement de 1100 fr.
quoiqu'il n'ait ~~pas~~ encore de temps d'exercice
voulu pour atteindre ce chiffre.

Le conseil municipal, dévoué pour
tout ce qui concerne l'instruction accorde
une subvention de 100 fr. à l'instituteur.

Il n'y a donc point de sacrifices à demander
à la commune pour le moment. Le seul
désir que l'on puisse manifester d'en de
voir bientôt mener à bonne fin la construction
du magnifique bâtiment scolaire dont nous
avons déjà parlé.

F I N.

Jabique

Instituteur